

taire à Nancy, commis à cet effet par jugement du tribunal civil de ladite ville, en date du 18 novembre 1855, il sera procédé à l'adjudication définitive

D'UNE MAISON

AVEC UN PETIT JARDIN Y ATTENANT,

Sise à Dieulouard, sur la grande route, entre le sieur Laurent Piéton de part et d'autre, dépendant de la communauté qui a existé entre la dame Marie-Elisabeth Huriot et le sieur François Racadot, vivant bourrelier à Dieulouard, elle y demeurant.

En exécution du jugement sus rappelé du 18 novembre 1855, dûment enregistré;

Aux requête, poursuites et diligences de ladite veuve Racadot, qui a constitué M^e Thiriout pour son avoué;

Et en présence et à la participation du sieur Charles Saumier, propriétaire, demeurant à Eulmont, en qualité de subrogé-tuteur nommé à Françoise, Rose, Sébastien, Nicolas et Marie les Racadot, tous cinq enfants mineurs issus du mariage desdits époux Racadot, lequel a constitué M^e Thomas pour son avoué.

Ledit immeuble sera adjugé sur la mise à prix de 750 francs, montant de l'estimation qui en a été faite par le sieur Mengin, expert nommé d'office par le tribunal, et en outre aux clauses et conditions du cahier des charges qui a été dressé à cet effet et déposé en l'étude de M^e Chardin.

Il sera, le même jour et à la même heure, procédé à l'adjudication d'une pièce de vigne sise en ladite commune, contenant huit ares dix centiares, lieu dit Ex-Petits-Gerbaux, entre les sieurs Paloff et Thomas, appartenant en propre à la dame veuve Racadot.

Les frais seront payés par les adjudicataires en sus et au marc le franc de leur acquisition.

S'adresser, pour avoir communication des conditions de la vente, soit à M^e Chardin, notaire, soit à M^e Thiriout et Thomas, avoués. 489.

VENTE
AUTORISÉE PAR JUSTICE

D'UNE MAISON,

JARDIN ET DÉPENDANCES,

Située à Vergaville, canton de Dieuze.

Adjudication préparatoire le mardi 24 mars 1855.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Vic, le 14 janvier 1855, homologatif d'une délibération du conseil de famille tenu sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Dieuze, le 29 décembre précédent, à la requête du sieur Paul Peltre, propriétaire et cultivateur, résidant à Vergaville, en qualité de tuteur établi par justice à Jean-Nicolas-Joseph Laurent, vivant cultivateur audit lieu, et dame Catherine Chauffeur, son épouse; en présence du sieur François Clément, propriétaire et cultivateur, résidant à Mulcey, en sa qualité de subrogé-tuteur dudit mineur.

Le mardi 24 mars 1855, une heure après midi, à Vergaville, au domicile du sieur Joseph Henrion, aubergiste, il sera procédé, par le ministère de M^e Gérard, notaire à Dieuze, délégué à cet effet par ledit jugement, à l'adjudication préparatoire d'une maison située à Vergaville, en la rue allant au Berry, section F, n° 401, faisant face au nord sur la place, qui lui sert d'usoir, limitée par la maison du sieur Benoît Martin, entre le chemin au levant et le jardin de M^{lle} Drouard au couchant, composée d'un corps-de-logis, grange, écuries, bâtiments et jardin potager y attenant, clos de murs, contenant six ares cinquante centiares, appartenant audit mineur et dépendant de la succession de ses père et mère, estimée par experts à la somme de 6,150 fr.

Aux clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit M^e Gérard, où les curieux pourront en prendre communication avant la vente. 484.

A VENDRE,

UNE BELLE MAISON

Située à Vergaville, faisant face sur la route, composée de plusieurs appartements, caves et greniers très-vastes, appartenant à M^{me} Desrivages.

Par sa position, elle convient à un établissement de commerce.

S'adresser à M^e Gérard, notaire à Dieuze. 485.

Avis.

M. TOURTAT aîné à l'honneur de prévenir le public qu'il ouvrira un manège le 1^{er} avril prochain pour donner des leçons d'équitation avec des chevaux parfaitement dressés.

Il mettra la plus grande attention possible pour prévenir les accidents.

Il s'oblige également à dresser des chevaux pour la monture, de quel caractère qu'ils puissent être, et de les rendre tels que tout le monde puisse les monter.

Le manège est située rue Bailly, chez M. Antoine, loueur de voitures. 487.

A vendre, à Maxéville, VINS FINS DU CRU DES ANNÉES 1851, 1852 et 1855, tant rouges que gris.

S'adresser à la campagne de M^{me} Patin, à Maxéville. 491.

Un jeune homme de vingt-un ans, ayant fait de bonnes études, désire trouver une place soit dans une administration, soit dans une maison de commerce.

S'adresser rue Saint-Julien, n° 15. 490.

HOTEL DE LA TÊTE-D'OR, sis à Blâmont, sur la place et grande voie, avec toutes ses dépendances et un jardin derrière, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser au propriétaire. 486.

A vendre de gré à gré, UNE MAISON sise rue des Maréchaux, n° 51, propre à tout genre de commerce et en parfait état.

Pour voir l'immeuble, s'adresser au propriétaire, qui l'habite. 492.

ADJUDICATION PRÉPARATOIRE.

VENTE PAR LICITATION

ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

Le samedi 4 avril 1855, deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e Thiriout, notaire à Nancy, rue Saint-Georges, n° 79, commis à cet effet par jugement du tribunal civil de ladite ville, en date du 20 janvier dernier, il sera procédé à l'adjudication préparatoire

D'UNE

BELLE ET VASTE MAISON

Sise à Nancy, rue Saint-Georges, n° 85, entre M^{me} Tuillié et Zéler, provenant des successions du sieur Jean-Georges Bange, propriétaire, demeurant à Nancy, et dame Marie-Hélène Pignolet, son épouse.

Aux requête, poursuites et diligences des sieurs et dames, 1^o Jeanne Bange, épouse du sieur Jean-Nicolas-Ferdinand Vuillaume, cordonnier, et celui-ci pour l'assistance et l'autorisation de son épouse;

2^o Marie-Anne Bange, fille majeure;

3^o Anne Bange, épouse du sieur Nicolas Boury, boulanger, et celui-ci pour l'assistance et l'autorisation de son épouse, tous demeurant à Nancy;

4^o Marguerite-Adélaïde Bange, épouse du sieur Pierre Moitrier, forgeron en équipages, demeurant à Joinville (Haute-Marne), et celui-ci pour l'assistance et l'autorisation de son épouse;

Lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Thiriout, exerçant près le tribunal civil de l'arrondissement de Nancy, demeurant en ladite ville.

En présence et à la participation des sieurs et dames 1^o Marie-Adélaïde Bange, mineure émancipée par son mariage avec le sieur Pierre Saleur, charbon, demeurant à Joinville, et celui-ci en qualité de curateur légal à l'émancipation de son épouse, et pour son assistance et son autorisation; lesquels ont constitué pour leur avoué M^e d'Autrecourt, exerçant près ledit tribunal et demeurant à Nancy.

Cette vente aura lieu en exécution du jugement ci-dessus rappelé, rendu par le tribunal de Nancy, le 20 janvier dernier, et aux conditions du cahier des charges, déposé en l'étude du notaire commis.

Les enchères seront reçues sur l'estimation de 56,000 francs qui en a été faite par M. Thiéry, architecte à Nancy, commis par ledit jugement, et qui servira de première mise.

Cette maison, composée de quatre corps de bâtiments qui entourent une vaste cour, et sous lesquels règnent huit vastes caves, est également convenable par sa situation et par le revenu qu'elle peut produire, soit pour un placement de fonds, soit pour tout établissement de commerce.

S'adresser, pour voir l'immeuble, à l'un des propriétaires, M. Vuillaume, qui l'habite, et pour prendre connaissance des conditions de la vente et des titres de propriété, à M^e Thiriout, notaire et avoué, rue Saint-Georges, n° 79, et à M^e d'Autrecourt, avoué, rue de la Communauté-des-Prêtres, n° 14. 488.

A VENDRE,

UNE TRÈS-BELLE CAMPAGNE,

Dite Sainte-Camille,

Ban de Vandœuvre,

Consistant en maison de maître, maison de vigneron, vaste basse-cour, remise, écuries, fontaine très-abondante, aisances et dépendances, avec un terrain atteignant de la superficie de 5 hectares 68 ares (18 jours), tant en nature de potager, verger, pièce d'eau, jeunes vignes et luzernière attenant. S'adresser à M^e Glauzel, notaire à Nancy. 456.

AVIS.

Les amateurs des belles semences de grand lin venant de Flandre, peuvent s'adresser à M. Tissous, marchand huilier à Nancy, rue Saint-Charles, n° 2. On trouvera aussi chez lui belle semence de chenevis, de pavot blanc, de navette, de maïs, le tout à juste prix. 455.

On demande à emprunter UNE SOMME DE 100,000 FRANCS avec intérêts à 4 et demi pour cent, sur un domaine de 1680 jours de Lorraine, acheté en 1805 pour la somme de 180,000 francs.

S'adresser à M^e Binger, notaire à Nancy, rue Saint-Dizier, n° 105. 548.

PLUSIEURS CAPITAUX, depuis 500 jusqu'à 20,000 francs, à placer à longs termes, avec facilités pour le remboursement.

S'adresser à M^e Mélin, notaire à Château-Salins. 447.

MERCURIALE.

Première quinzaine du mois de février 1855.

VILLES.	BLÉ.	ORGE.	AVOINE.	FOIN.	FAILLE.	POIDS de 100 liv. de poids.
Lunéville.	14 19	7 71	5 45	6 80	4 60	46
Blâmont.	15 14	7 45	7 45	6 75	5 20	47
Nancy.	45 56	6 91	5 28	7 80	5 20	48
Pont-à-Mousson.	12 81	5 70	4 79	6 40	5 20	49
Sarrehourg.	14 5	5 25	5 25	8 75	5 75	50
Phalsbourg.	14 94	5 27	7	8 75	5 75	51
Lorquin.	15 91	6	4 55	6 40	4 60	52
Toul.	12 55	6 89	5 56	6 84	4 78	53
Prix.	15 99	6 89	5 56	6 84	4 78	54

ÉCLAIRAGE DE LA VILLE DE NANCY.

Les 15 et 14 point d'éclairage.

BOURSE DU 11 MARS.

	1 ^{er} Cours.	Plus haut.	Plus bas.	Der. nier.	Cours d'hier.
Cinq p. cent comp ^t	107	107	106 90	106 90	106 95
Quatre p. c. comp ^t	96 30	96	96	96	96 25
Trois p. c. comp ^t	79 90	79 90	79 65	79 65	79 70

NANCY, DE L'IMPRIMERIE DE DARD, Rue des Carmes, n° 20.

Patrice
13. mai 1855

Nous avons remarqué avec plaisir que l'administration municipale mettant en vigueur le règlement sur la voirie, faisait disparaître dans les rues les saillies qui nuisaient à la circulation. Cette mesure est bonne, mais pourquoi ne l'applique-t-on pas indistinctement à tous les édifices? les citoyens seuls ne peuvent en supporter les inconvénients. Ici l'administration municipale devrait montrer l'exemple. Le Perron inutile qu'elle a fait construire rue de la Poissonnerie, devant le bâtiment de l'université disparaîtra-t-il? Ne devrait-on pas veiller à ce que le Perron que l'on vient d'abattre devant l'hôtel de la Monnaie fût reconstruit en conformité du règlement. Enfin ne faudrait-il pas ordonner la suppression de tous les Perrons établis contrairement à ce règlement? Nous soumettons ces observations à l'administration municipale, convaincus d'ailleurs des bonnes intentions dont elle est animée.

NANCY, 2 MAI 1855.

LA SAINT-PHILIPPE A NANCY.

Ainsi que nous l'avions prévu, l'enthousiasme officiel cherchant à s'appuyer sur l'enthousiasme ecclésiastique, n'est point parvenu à échauffer l'enthousiasme public. Le thermomètre de l'exaltation politique était hier à la glace à Nancy, comme à Paris sans doute. Les autorités civiles et militaires, la cour royale en tête, ont bien fait leur entrée majestueuse dans la cathédrale entre deux lignes de fantassins, mais il y avait dans l'intérieur de l'église plus de curieux que de dévots; lorsque le cortège est sorti, vraiment nous avons eu pitié de la contenance gênée de ses membres à l'aspect de la foule. Car il y avait foule sous le portique; chacun avait voulu voir si bien réellement la messe était de rigueur pour les fonctionnaires, sous Louis-Philippe comme sous Charles X; on voulait se convaincre par ses propres yeux de ce pas rétrograde vers la restauration, et chacun s'est retiré en disant: C'est bien vrai, les messes officielles nous sont rendues; quand exigera-t-on des candidats aux emplois un billet de confession?

Nous avons à signaler ici un acte d'indépendance: le tribunal de commerce a fait répondre par l'organe de son président, qu'il croirait déroger aux principes de la révolution de juillet en obtempérant à l'invitation qui lui était faite d'assister, en corps, à la messe. C'est en résistant à propos aux tendances anti-libérales que l'on contraindrait le pouvoir à rester dans de sages limites. Mais le courage civil est si rare en France!

Un appel avait été fait à la garde nationale, par M. le colonel Adam, afin d'effectuer la réunion imposante de nos deux grandes forces publiques; réunion prescrite par M. le préfet dans sa circulaire à l'occasion de la fête du roi. Cette circulaire n'était qu'une ingénieuse paraphrase de la lettre aux évêques de M. Persil, lettre dans laquelle le Journal de la Meurthe persiste à entrevoir un mérite que nous avons la naïveté de lui contester, avec le National.

Nous aurions tort de dire que la revue passée hier sur la place de Grève par M. le général Villatte et par M. le préfet n'était point imposante: l'attitude de la cavalerie et de l'infanterie ne laissait rien à désirer; mais la garde nationale, dont la tenue était aussi fort décente, n'avait contribué que faiblement, sous le rapport du nombre, à embellir cette solennité. Environ trois cent cinquante membres de la milice citoyenne ont fait preuve en cette circonstance de dévouement ou d'obéissance; mais ce que nous avons surtout remarqué, c'est le silence complet des troupes en défilant. Oui, le vivot est tombé en désuétude sous la monarchie; au reste, le vivot n'est qu'un vain son, une démonstration banale peut-être; et de ce que les deux grandes forces publiques ont gardé hier un silence respectueux, nous ne serons pas assez imprudens pour conclure que la royauté citoyenne a cessé d'être chère à la France.

D'ailleurs, peut-être aussi les manifestations enthousiastes avaient-elles été interdites par ordre supérieur, dans la crainte d'une explosion trop tumultueuse... Cette supposition, étrange au premier aperçu, n'a rien d'impossible, et nous ne serions pas étonnés si nos adversaires s'en faisaient une arme pour expliquer un incident peu flatteur en apparence pour le pouvoir.

Patriote
17 X. 1839

L'horloge de l'Hôtel-de-Ville est depuis plusieurs années l'objet de bien des tribulations, de beaucoup de vicissitudes. Quand ses ressorts intérieurs ne sont pas détraqués, son cadran est illisible; quand ce cadran est réparé, les aiguilles ne marchent pas. Pendant plusieurs semaines, cadran et aiguilles, tout avait disparu. Aujourd'hui, le cadran nous est rendu, mais c'est un cadran sans aiguilles, véritable ornement digne du cabinet de M. Conus. Que l'on se hâte d'en finir avec ces réparations, ou nous serons contraint de publier, comme il y a quelques années, un bulletin hebdomadaire sur la situation de cet intéressant monument. En attendant ces bulletins, voici une petite question charivarique que nous proposons à l'administration municipale ou à son horloger :

DEMANDE. — Qui est-ce qui joue le plus mal au billard à Nancy ?

Dans le cas où la perspicacité de nos lecteurs officiels serait en défaut, nous ferions connaître la réponse à la susdite demande.

17 X. 39

Ce matin, à l'heure où nous mettons sous presse, l'horloger de la mairie n'a pas encore deviné qui joue le plus mal au billard à Nancy. Nous croyons donc devoir lui dire, afin d'éviter à son imagination de plus longs efforts : C'EST L'HORLOGE DE L'HOTEL-DEVILLE, PARCE QU'ELLE MANQUE TOUJOURS DE TOUCHER.

17 X. 39

Bulletin de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville.
Le cadran est en ce moment revêtu de ses aiguilles. Dorées d'abord, elles ont essuyé la critique d'un journal; il leur a reproché de n'être pas assez visibles; on leur a donné la teinte de l'ébène, et le journal a été satisfait de la déférence municipale. Quant à nous, nous ne ferons pas à ces pauvres aiguilles une querelle à propos de leur couleur, mais nous les invitons instamment à ne plus rester désormais immobiles. A quoi servent des aiguilles qui ne tournent pas, ou plutôt quand l'horloge principale de notre cité acquerra-t-elle un état normal de régularité et d'utilité publique ?

23 X.

On nous prie de publier la note suivante :
« S. M. l'empereur d'Autriche vient d'envoyer à son ambassadeur en France, cent ducats pour le montant de la souscription du feu empereur au monument élevé dans l'église des Cordeliers de Nancy, à la mémoire du duc Léopold de Lorraine, le législateur et le bienfaiteur de son pays. Ce monument, qui jusqu' alors est resté inachevé, recevra bientôt les ornemens que le montant de cette souscription permet d'y ajouter. Les personnes qui, n'ayant pas souscrit, désireraient concourir à l'érection de ce monument qui attestera la reconnaissance du pays pour le meilleur des princes qui l'aient gouverné, sont priées d'envoyer le montant de leur souscription chez M. Noël, ancien notaire, rue de la Salpêtrerie, n° 6. M. Noël travaille maintenant à l'histoire de ce bon duc Léopold, et se propose de la publier en faveur de ce monument, qui, susceptible de beaucoup d'embellissemens, permettra l'emploi de toutes sommes touchées. »

Le Patriote de la Meurthe et du Vosges

11 Mars

1842

2 Mars

5 Mars

Police municipale.

Nous avons remarqué avec plaisir une amélioration notable dans l'état des rues de Nancy; les monceaux de boue fétide ont disparu, et une escouade nombreuse de balayeurs accompagnait, il y a deux jours, les tombereaux destinés à l'enlèvement des immondices. Pourquoi, afin de rendre ce travail plus facile et moins dispendieux, ne pas employer, dans certaines parties de la ville, le char-à-boueur, qui fait merveille sur la route de Vic à Nancy ?

Un règlement concernant la police des filles publiques va être mis à exécution; nous ne pouvons qu'applaudir aux dispositions qu'il contient. La police municipale semble vouloir entrer dans une voie nouvelle d'activité et d'améliorations; l'appui de la presse et des bons citoyens ne manquera pas à sa persévérance.

Nancy, le 4 mars 1842.

Monsieur le rédacteur,
Puisque la police municipale, dites-vous dans votre dernier numéro, semble vouloir entrer dans une voie nouvelle d'activité et d'améliorations, j'ai recours aux colonnes de votre journal pour signaler à vos édiles un mal auquel il serait nécessaire qu'ils apportassent prompt remède, dans l'intérêt de la santé publique; je veux parler de la mauvaise qualité de l'eau de certaines fontaines. Ayant mon domicile dans l'ancienne rue de la Boucherie, j'avais l'habitude de m'approvisionner d'eau à la fontaine contiguë à la maison n° 10; mais, depuis quelque temps, elle était devenue tellement insalubre et avait un goût de pourriture si prononcé, que j'ai dû essayer l'eau des fontaines les plus rapprochées de mon quartier. J'ai successivement envoyé puiser à celles de la place Mangin et de l'extrémité nord-ouest de la place du Marché, et j'ai remarqué partout la même détérioration. Il suffit d'approcher de sa bouche un vase rempli d'eau pour sentir l'odeur de moisi. Il est donc évident que les corps des fontaines publiques sont en mauvais état, et qu'il est urgent de les réparer. Beaucoup de personnes sont dans ce moment atteintes de coliques plus ou moins intenses; la cause ne pourrait-elle point être attribuée au mal que je viens de signaler, et dont aucun de mes concitoyens, que je sache, n'avait jusqu' alors songé à se plaindre? C'est surtout dans l'intérêt du pauvre, dont l'eau est l'unique boisson, que j'ai cru devoir appeler sur ce point l'attention de l'administration municipale.
Agréez, etc.

Un habitant de la rue Raugraff.

Un arrêté du maire de Nancy porte que le nouveau cimetière établi dans les terrains de Prévillé sera ouvert le 4^e mai, après l'accomplissement des cérémonies religieuses usitées en pareille circonstance. Le grand et le petit cimetière des Trois-Maisons, les cimetières Saint-Jean, de la Garenne et celui des Israélites seront fermés à dater de ce jour.

Correspondance nancéienne.

A M. le maire de Nancy.

Vous venez d'être installé à la tête de notre municipalité; vous avez échangé contre l'écharpe de maire l'écharpe d'ad-joint; le roi a paraphé, que dis-je! signé l'ordonnance en vertu de laquelle vous êtes promu au rang de notre premier magistrat. Ce parchemin royal figurera un jour parmi les titres honorifiques de votre famille; ce parchemin en vaut bien un autre; moi, pour mon compte, je le préférerais à une foule de liasses poudreuses où sont inscrites les généalogies de certains ducs et pairs. Hors du Luxembourg, que signifie l'honneur et le titre de pair? Ce sont là de ces dignités sans pouvoir, de ces puissances négatives qui non-seulement ne valent aucun revenu, mais qui, sous le rapport du commandement, rendent le titulaire inférieur au caporal en activité de service. Vous, monsieur le maire, vous avez une autorité réelle et les moyens de l'exercer. Vous commandez à la police de terre et de mer de notre cité, c'est-à-dire à la police qui veille au pied de la statue de Stanislas et qui, le jour de l'inauguration des bateaux à vapeur au port de Malzeville, a prouvé qu'elle a souvent des yeux pour ne pas voir. Vous avez aussi, monsieur le maire, sous votre autorité immédiate, la garde nationale, ses tambours et son état-major; ce qui prouve que vous commandez à la garde nationale, c'est que, il y a quatre jours, sous les officiers, en grande tenue avec hausse-col et plumet pour les officiers supérieurs, sont allés vous féliciter sur votre nomination à la mairie. A cette occasion, il y a eu des harangues fort convenables échangées entre vous et la milice citoyenne; vous avez été content d'elle, elle a été contente de vous.
Après avoir salué le soleil levant en votre personne, mon-

sieur le maire, la garde nationale eût bien voulu saluer aussi le soleil couchant dans la personne de l'honorable démissionnaire. Mais le soleil couchant, M. Wélche, qui devait se trouver à l'Hôtel-de-Ville, s'était tout-à-fait éclipié; sans cette circonstance, nous aurions eu à Nancy, ce jour-là, deux soleils sur l'horizon. Cela se verra peut-être un jour, puis-que cela aurait pu se voir. Au reste, ces effets d'optique sont assez fréquents; à côté de la puissance qui tombe, il y a la puissance qui s'élève; à côté d'une gloire qui s'efface, la gloire qui commence; en regard d'une beauté qui se flétrit, la beauté qui vient d'éclorre, et ainsi de suite.
Après les réceptions officielles, après les compliments, les félicitations usées en pareille circonstance, viennent les travaux et les détails administratifs. Vous êtes un homme de jugement et de proliité, vous paraissez jour d'une bonne santé; le travail ne vous effraie pas. Déjà vous venez de prendre une bonne mesure en faisant annoncer par le journal officiel du département que vous donneriez audience tous les jours, de une heure à deux heures, aux citoyens qui auraient des réclamations directes à vous adresser. Cela prouve de votre part de l'affabilité et un désir de vous éclairer qui est d'un bon augure pour l'administration présente et future de la justice municipale. Je vous engage, toutefois, à ne pas vous contenter de cette instruction, de cette surveillance orales. Promenez-vous, monsieur le maire, promenez-vous souvent sur la voie publique, afin de vous assurer par vos propres yeux, par l'œil du maire, si les réglemens sont observés et si, sous le rapport de la salubrité, nous entrons dans une ère nouvelle et vivement désirée. J'aime beaucoup, moi, à lire dans la vie des grands personnages de ces traits qui prouvent de leur part une surveillance active pour le bonheur du peuple. Loïn de déroger en se mêlant parfois à

lui, en l'interrogeant sur ses besoins, en descendant jusqu'à lui puisqu'il ne peut rarement s'élever jusqu'à ceux qui gouvernent, on s'ennoblit aux yeux du philosophe et du journaliste.
Si l'on peut être roi pour n'avoir presque rien à faire, comme un vrai monarque constitutionnel, ou comme cette petite Victoria d'Angleterre, qui n'est reine que pour protéger de petits princes et de petites princesses, ou pour jouer du cornet à piston, on n'est pas maire d'une grande ville pour méditer, les bras croisés, devant les bûches municipales, c'est-à-dire devant les bûches achetées avec le budget de la ville pour chauffer convenablement les salons de la mairie et les bureaux y attachés. On est magistrat pour administrer. Il en est qui, dans les fonctions de maire, ne vivent, sous la restauration, qu'un prétexte pour marcher, aux processions, immédiatement à la suite du clergé. Aujourd'hui, ce n'est plus cela; les processions, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ont passé de mode; vous ne serez donc pas distrait de vos travaux administratifs, monsieur le maire, par les exercices de la mission ou des plantations de croix; la cité s'en félicite et ne pourra qu'y gagner, si elle y perd en bénédictions. Un vieux grognard comme vous, M. le maire, qui avez entendu et fait ronfler le brutal, ça ne peut, ça ne doit pas aimer le jésuite. Vous défendez les prérogatives des citoyens contre des prétentions ridicules. Cependant je serais bien aise de savoir des aujourd'hui ce que vous ferez si notre coadjuteur s'obstine à ne bénir le terrain sépulcral de Prévillé que sous certaines conditions? N'est-il pas vrai, monsieur le maire, que les protestans et les catholiques doivent vivre fraternellement ici-bas et se recon-trôler le haut sans se dire: — As-tu laissé ta déposition mortelle dans la terre sainte ou dans la terre profane? — Ces vieilles querelles, on pouvait encore les ranimer dans

16 Mars

17 Mars

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT DE LA VILLE DE NANCY.

Le maire de la ville de Nancy donne avis,
1° Que les feuilles du plan général d'alignement de cette ville, qui comprennent le faubourg Saint-Pierre, le faubourg Saint-Jean et le faubourg Stanislas, seront et resteront déposées au secrétariat de la mairie pendant quinze jours, à dater d'aujourd'hui;

2° Qu'à l'expiration de ce délai, un commissaire délégué par M. le préfet se tiendra dans la salle principale de l'Hôtel-de-Ville pendant trois jours, c'est-à-dire les 21, 25 et 24 mai courant, depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures après midi, pour recevoir les observations, réclamations et oppositions qui pourraient être faites contre les alignemens proposés par le conseil municipal.
En conséquence, les citoyens de Nancy sont invités à prendre communication des feuilles déposées, pendant les quinze jours que doit durer le dépôt, et à se présenter, pendant les trois jours ci-dessus indiqués, devant le commissaire de la préfecture, pour faire leurs observations et réclamations, s'ils en ont à proposer.
Ces délais expirés, il sera passé outre à la confection définitive du plan.
Nancy, le 6 mai 1842.

Le maire de la ville de Nancy, NOËL.

Nancy, ce 10 mai 1842.

Monsieur le rédacteur,

Je viens d'apprendre que des habitans des rues de la Pépinière et Grande-Rue (ville-vieille) ont adressé au conseil municipal la demande que l'Arc-de-Triomphe soit isolé de toutes les habitations qui l'environnent, et qu'il soit percé, à l'extrémité de la Grande-Rue, un prolongement aboutissant sur la place Stanislas. Ce serait évidemment une œuvre favorable sous les rapports d'art, de salubrité et de commerce.

Je viens, monsieur le rédacteur, pour mon compte particulier, souscrire pour une somme de quatre cents francs à la dépense que cette amélioration (si elle a lieu) devra nécessiter.
Agréez, etc.
BRAU,
Propriétaire, rue Lafayette, 4.

Le jeune Bouchard, auquel la ville de Nancy faisait une pension afin qu'il cultivât à Paris ses rares dispositions pour le dessin, est au nombre des victimes du 8 mai. M. Henry Boulay (de la Meurthe), qui portait à notre concitoyen une touchante affection, a annoncé à M. le maire de Nancy cette déplorable nouvelle.

Voici les détails que le Journal des Débats du 24 ajoute à ceux que nous avons déjà publiés sur notre jeune concitoyen, Henry Bouchard, élève distingué de l'école des Beaux-Arts, mort victime du terrible accident de Versailles.
« Ce matin à eu lieu, à huit heures, au cimetière du Sud, une cérémonie funèbre consacrée aux victimes de la catastrophe du 8 mai. Au nombre des 23 cercueils qu'entourait la foule dans un recueillement triste et pieux, se trouvait celui d'un jeune artiste de la plus haute espérance. Henry Bouchard, né à

16 Mars

Patriote
14 X 1839

L'horloge de l'Hôtel-de-Ville est depuis plusieurs années l'objet de bien des tribulations, de beaucoup de vicissitudes. Quand ses ressorts intérieurs ne sont pas détraqués, son cadran est illisible; quand ce cadran est réparé, les aiguilles ne marchent pas. Pendant plusieurs semaines, cadran et aiguilles, tout avait disparu. Aujourd'hui, le cadran nous est rendu, mais c'est un cadran sans aiguilles, véritable ornement digne du cabinet de M. Conus. Que l'on se hâte d'en finir avec ces réparations, ou nous serons contraint de publier, comme il y a quelques années, un bulletin hebdomadaire sur la situation de cet intéressant monument. En attendant ces bulletins, voici une petite question charivarique que nous proposons à l'administration municipale ou à son horloger :

DEMANDE. — *Qui est-ce qui joue le plus mal au billard à Nancy ?*

Dans le cas où la perspicacité de nos lecteurs officiels serait en défaut, nous ferions connaître la Réponse à la susdite demande.

17 X 39

Ce matin, à l'heure où nous mettons sous presse, l'horloger de la mairie n'a pas encore deviné qui joue le plus mal au billard à Nancy. Nous croyons donc devoir lui dire, afin d'éviter à son imagination de plus longs efforts : C'EST L'HORLOGE DE L'HOTEL-DE-VILLE, PARCE QU'ELLE MANQUE TOUJOURS DE TOUCHER.

27 X 39

Bulletin de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville.

Le cadran est en ce moment revêtu de ses aiguilles. Dorés d'abord, elles ont essuyé la critique d'un journal; il leur a reproché de n'être pas assez visibles; on leur a donné la teinte de l'ébène, et le journal a été satisfait de la déférence municipale. Quant à nous, nous ne ferons pas à ces pauvres aiguilles une querelle à propos de leur couleur, mais nous les invitons instamment à ne plus rester désormais immobiles. A quoi servent des aiguilles qui ne tournent pas, ou plutôt quand l'horloge principale de notre cité acquerra-t-elle un état normal de régularité et d'utilité publique ?

23 X 39

On nous prie de publier la note suivante :

« S. M. l'empereur d'Autriche vient d'envoyer à son ambassadeur en France, cent ducats pour le montant de la souscription du feu empereur au monument élevé dans l'église des Cordeliers de Nancy, à la mémoire du duc Léopold de Lorraine, le législateur et le bienfaiteur de son pays. Ce monument, qui jusqu'aujourd'hui est resté inachevé, recevra bientôt les ornements que le montant de cette souscription permet d'y ajouter. Les personnes qui, n'ayant pas souscrit, désireraient concourir à l'érection de ce monument qui attestera la reconnaissance du pays pour le meilleur des princes qui l'aient gouverné.

le Midi en 1815, quand les Treustallions, les Quatretrallions et autres propagandistes de la foi chassèrent aux protestants comme à la bête fauve, au nom du trône et de l'autel; mais dans notre bonne et pacifique Lorraine, catholiques et protestants ne demandent qu'à vivre en paix réciproquement, à l'ombre de la charte-vérité. Vous connaissez la charte, n'est-il pas vrai, monsieur le maire; la charte-Bérat, la charte-Lafayette, la charte-d'Orléans? C'est une bien respectable production. J'engage MM. les évêques à la lire quelquefois comme supplément récréatif à leur bréviaire: cette lecture instruit et préserve des tentations rétrogrades.

Je le disais plus haut, monsieur le maire, vous avez bien fait de désigner l'heure à laquelle vous recevriez les requêtes et doléances de vos administrés. Moi aussi, je me serais bien présenté à votre cabinet pour vous exposer quelques idées, mais je suis timide; je ne suis pas encore allé à la cour, je n'ai pas obtenu la moindre petite audience d'un ministre ou même d'un chef de bureau, et devant votre fauteuil, sur lequel se sont assis tant de maires, j'aurais éprouvé une émotion qui aurait nui singulièrement au développement du dialogue. Voilà pourquoi j'ai adopté le parti de vous écrire. Jusqu'à lors je ne sais pas trop pourquoi j'ai pris la plume; maintenant je me souviens. Que d'autres vous parlent des intérêts matériels, de la grande et de la petite voirie, des fontaines, canaux, abattoirs, cimetières, approvisionnements, garde nationale, etc., etc. A chacun sa spécialité. Laissons de côté un instant les détails administratifs, et causons beaux-arts. Aimez-vous la musique, monsieur le maire? Votre prédécesseur ne me semblait pas mélomane du tout; peut-être n'avez-vous pas hérité de son indifférence ou de ses antipathies à ce sujet. Plein d'un doux espoir, comme à l'avènement d'une nouvelle dynastie, confians dans l'avenir comme le

bon peuple des jours anciens, qui chantait des Noëls à la naissance, au baptême, au mariage des princes, je vous prie avec instance, monsieur le maire, au nom de tous les musiciens artistes et amateurs de cette ville, au nom de leurs enfants et de leurs petits-enfants, d'accorder aux uns et aux autres une salle, une petite salle, pour s'y livrer à des délassemens honnêtes, pour y jouer des ouvertures, des solos, des symphonies, pour faire revivre parmi nous Mozart et Beethoven, pour élever à l'art un tout petit sanctuaire.

C'est joliment la musique, monsieur le maire; mettons à part les sensations agréables de l'ouïe, ne faut-il pas savourer que la musique est amusante, ne serait-ce que pour le spectacle, pour le coup d'œil de l'orchestre en général et de chaque exécutant pris isolément? Ne devriez-vous pas vous réjouir à l'avance de voir le chef d'orchestre de la société philharmonique à naitre, prendre majestueusement place devant son pupitre? Voyons, n'y a-t-il pas à Nancy de bonnes figures d'amateurs qui ne demandent, pour briller, qu'à être encadrés entre deux ophicléides, entre deux contre-basses, ou entre les violons et les clarinettes? Combien de fois, hélas! ne l'a-t-on pas demandée à votre prédécesseur cette salle sans laquelle il n'y a pas de réunion harmonique possible! Feuilletonistes et artistes ont épuisé, pour attendre à ce sujet M. Welche, tous les tons de la gamme; ils ont, comme le postillon de Lonjumeau, poussé jusqu'à l'ut, et les choses en sont restées là. Il est une dame spirituelle qui cependant y mettait de l'opiniâtreté; sa plume s'est émaillée, et le premier coup d'archet est encore à donner. Vous me répondez peut-être: — Nous n'avons pas de salle vacante. — Parole de ministre qui ne veut pas se déranger ou déranger les autres; mais soyez-en bien convaincu, monsieur le maire, il y a bien quelque local propre à recevoir deux douzaines de pupitres et quatre

douzaines de chaises dans la ville où Stanislas éleva plusieurs palais. S'il avait pensé à notre projet, il aurait fait bâtir, lui, une salle de musique vraiment confortable, un local *ad hoc*. Le brave duc! il n'y a pas songé; il n'a pas prévu ma lettre!...

Un peu de bonne volonté, monsieur le maire; interrogez M. Lapiere, M. Thibert, M. Dosse; si ces messieurs y apportent un peu d'obligance, ils vous diront: — Voilà une salle qui pourrait convenir, à l'aide de tel ou tel déplacement, ou même sans déplacer une seule des chaises de votre bureaucratie. — Ne fût-ce que par cet esprit d'innovation qui anime les nouveaux dépositaires du pouvoir, faites droit à notre requête. Le titre de restaurateur des arts dans une cité quelconque n'est pas à dédaigner; faites donc quelque chose pour le mériter, et puis si vous aimez vos pauvres, comme je n'en doute pas, songez à leurs intérêts: deux ou trois concerts par an à leur bénéfice adouciraient leurs misères. Si vous n'êtes pas mélomane, soyez philanthrope. Le témoignage d'avoir contribué à une bonne œuvre adoucira pour vous le souvenir de l'ennui que vous aura causé cette longue épître que, pour mon propre compte, je ne voudrais pas recommencer à lire. Pardon mille fois, monsieur le maire, pardon mille fois de vous avoir dérobé à vos sérieuses occupations; mais le sort des gens haut placés est d'être importunés par ceux qui sont au-dessous d'eux. Point de position sans alternative de bien et de mal, de plaisir et d'ennui: c'est l'opinion de M. Azais, c'est la mienne, et c'est la vôtre aussi, monsieur le maire. Soyez aimable, et, pour compensation à vos audiences de une heure à deux heures, nous vous ferons entendre, un soir, une symphonie à grand orchestre. Cela vous sourit-il? Oui. Eh bien! nous allons commander les pupitres.

Agréez, etc., etc. *Un timbalier sans emploi.*

Le Patriote de la Meurthe et en Vosges

Hulbon

1842
2 Mars

Police municipale.

Nous avons remarqué avec plaisir une amélioration notable dans l'état des rues de Nancy; les monceaux de boue fétide ont disparu, et une escouade nombreuse de balayeurs accompagnait, il y a deux jours, les tombereaux destinés à l'enlèvement des immondices. Pourquoi, afin de rendre ce travail plus facile et moins dispendieux, ne pas employer, dans certaines parties de la ville, le *char-ébonneur*, qui fait merveille sur la route de Vic à Nancy?

Un règlement concernant la police des filles publiques va être mis à exécution; nous ne pouvons qu'applaudir aux dispositions qu'il contient. La police municipale semble vouloir entrer dans une voie nouvelle d'activité et d'améliorations; l'appui de la presse et des bons citoyens ne manquera pas à sa persévérance.

Nancy, le 4 mars 1842.

6 Mars

Monsieur le rédacteur,

Puisque la police municipale, dites-vous dans votre dernier numéro, semble vouloir entrer dans une voie nouvelle d'activité et d'améliorations, j'ai recours aux colonnes de votre journal pour signaler à vos édiles un mal auquel il serait nécessaire qu'ils apportassent prompt remède, dans l'intérêt de la santé publique; je veux parler de la mauvaise qualité de l'eau de certaines fontaines. Ayant mon domicile dans l'ancienne rue de la Boucherie, j'avais l'habitude de m'approvisionner d'eau à la fontaine contiguë à la maison n° 10; mais, depuis quelque temps, elle était devenue tellement insalubre et avait un goût de pourriture si prononcé, que j'ai dû essayer l'eau des fontaines les plus rapprochées de mon quartier. J'ai successivement envoyé puiser à celles de la place Mangin et de l'extrémité nord-ouest de la place du Marché, et j'ai remarqué partout la même détérioration. Il suffit d'approcher de sa bouche un vase rempli d'eau pour sentir l'odeur de mois. Il est donc évident que les corps des fontaines publiques sont en mauvais état, et qu'il est urgent de les réparer. Beaucoup de personnes sont dans ce moment atteintes de coliques plus ou moins intenses; la cause ne pourrait-elle point être attribuée au mal que je viens de signaler, et dont aucun de mes concitoyens, que je sache, n'avait jusqu'alors songé à se plaindre? C'est surtout dans l'intérêt du pauvre, dont l'eau est l'unique boisson, que j'ai cru devoir appeler sur ce point l'attention de l'administration municipale.

Agréez, etc. *Un habitant de la rue Raugraff.*

Un arrêté du maire de Nancy porte que le nouveau cimetière établi dans les terrains de Prévillle sera ouvert le 1^{er} mai, après l'accomplissement des cérémonies religieuses usitées en pareille circonstance. Le grand et le petit cimetière des Trois-Maisons, les cimetières Saint-Jean, de la Garenne et celui des Israélites seront fermés à dater de ce jour. Jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, le cimetière Saint-Nicolas sera provisoirement conservé pour servir aux inhumations des personnes décédées de la 5^e section, des faubourgs St.-Georges, Sainte-Catherine et des Grands-Moulins.

26 Mars

M. le coadjuteur Menjaud est parti, il y a quelques jours, pour Rome. Si nos informations sont exactes, monseigneur l'évêque de Forbin-Janson doit aussi se rendre dans la capitale du monde chrétien. C'est alors que, par l'entremise du pape, un arrangement aura lieu entre le coadjuteur et l'évêque. Ce dernier renoncera à son titre d'évêque de Nancy, et M. Menjaud échangera définitivement sa coadjutorerie contre la mitre épiscopale. M. de Forbin-Janson obtiendrait une compensation quelconque à la perte de son titre; par exemple, il serait proclamé chef des missions.

A son retour, M. Menjaud procédera à la bénédiction du cimetière de Prévillle. Mais, si nos informations sont encore exactes, un obstacle se présente à l'accomplissement de cette cérémonie religieuse. M. le coadjuteur ne veut pas bénir le champ des sépulcres, si préalablement une démarcation n'est pas établie pour séparer les dépouilles mortelles des catholiques et des protestants, c'est-à-dire s'il n'y a pas à Prévillle des cimetières distincts pour les cultes différens.

Respect à tous les scrupules religieux, à toutes les croyances; mais il faut avouer que nous n'aurions guère, au 19^e siècle, prévu l'objection de M. le coadjuteur.

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT DE LA VILLE DE NANCY.

Le maire de la ville de Nancy donne avis,

1^o Que les feuilles du plan général d'alignement de cette ville, qui comprennent le faubourg Saint-Pierre, le faubourg Saint-Jean et le faubourg Stanislas, seront et resteront déposées au secrétariat de la mairie pendant quinze jours, à dater d'aujourd'hui;

2^o Qu'à l'expiration de ce délai, un commissaire délégué par M. le préfet se tiendra dans la salle principale de l'Hôtel-de-Ville pendant trois jours, c'est-à-dire les 21, 25 et 24 mai courant, depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures après midi, pour recevoir les observations, réclamations et oppositions qui pourraient être faites contre les alignements proposés par le conseil municipal.

En conséquence, les citoyens de Nancy sont invités à prendre communication des feuilles déposées, pendant les quinze jours que doit durer le dépôt, et à se présenter, pendant les trois jours ci-dessus indiqués, devant le commissaire de la préfecture, pour faire leurs observations et réclamations, s'ils en ont à proposer.

Ces délais expirés, il sera passé outre à la confection définitive du plan.

Nancy, le 6 mai 1842.
Le maire de la ville de Nancy, NOEL.

Nancy, ce 10 mai 1842.

Monsieur le rédacteur,

Je viens d'apprendre que des habitans des rues de la Pépinière et Grande-Rue (ville-vieille) ont adressé au conseil municipal la demande que l'Arc-de-Triomphe soit isolé de toutes les habitations qui l'environnent, et qu'il soit percé, à l'extrémité de la Grande-Rue, un prolongement aboutissant sur la place Stanislas. Ce serait évidemment une œuvre favorable sous les rapports d'art, de salubrité et de commerce.

Je viens, monsieur le rédacteur, pour mon compte particulier, souscrire pour une somme de quatre cents francs à la dépense que cette amélioration (si elle a lieu) devra nécessiter.

Agréez, etc. *BEAU, Propriétaire, rue Lafayette, 4.*

19 Mai

Le jeune Bouchard, auquel la ville de Nancy faisait une pension afin qu'il cultivât à Paris ses rares dispositions pour le dessin, est au nombre des victimes du 8 mai. M. Henry Boulay (de la Meurthe), qui portait à notre concitoyen une touchante affection, a annoncé à M. le maire de Nancy cette déplorable nouvelle.

27 Mai

Voici les détails que le *Journal des Débats* du 24 ajoute à ceux que nous avons déjà publiés sur notre jeune concitoyen, Henry Bouchard, élève distingué de l'école des Beaux-Arts, mort victime du terrible accident de Versailles.

« Ce matin à eu lieu, à huit heures, au cimetière du Sud, une cérémonie funèbre consacrée aux victimes de la catastrophe du 8 mai. Au nombre des 25 cercueils qu'entourait la foule dans un recueillement triste et pieux, se trouvait celui d'un jeune artiste de la plus haute espérance. Henry Bouchard, né à Nancy de parens pauvres, honnêtes et chargés de famille, avait montré, dès le jeune âge, les plus rares dispositions pour le dessin. Des hommes bien-faisans s'emparèrent, dans son intérêt, de ces dispositions. Aidé par des soins généreux, il vint à Paris pour les cultiver. Une famille de son département l'accueillit comme un des siens. La société qui se consacra à l'instruction élémentaire le protégea; la libéralité de M. le duc d'Orléans le secourut.

« Un homme de talent, M. Gatteaux, graveur en médailles; un statuaire célèbre, M. David (d'Angers) l'aiderent de leurs conseils; M. Drolling le recut dans son atelier avec toute la générosité d'un artiste. Bouchard y faisait les plus rapides, les plus étonnans progrès; mais il voulait tout voir, tout composer, tout apprendre, et son impatiente curiosité le portait à connaître les chefs-d'œuvre que renferme Versailles. La possibilité de s'y rendre le 8 mai fut placée pour lui au nombre des plus heureux instans de sa vie; il le disait à ses jeunes condisciples, à ses honorables amis, et, le jour même, la plus cruelle catastrophe ne leur laissait plus que la douleur de sa perte! M. Gatteaux et M. Drolling assistaient à son convoi avec son père éploré, qui était venu pour lui rendre ce dernier devoir. Un des plus nobles protecteurs d'Henry Bouchard, M. Boulay (de la Meurthe), a consacré, avec beaucoup de sensibilité, quelques mots d'éloges à la mémoire de l'élève qui, si jeune, avait déjà vécu assez pour laisser de vifs regrets aux beaux-arts, et pour honorer Nancy, sa ville natale. »

Le conseil municipal de Nancy a décidé que le nom du général Drouot serait donné à la rue nouvelle qui unit la rue St.-Nicolas à la rue St.-Dizier.

6 juin

On nous communique la note suivante :
 « Il existe une fontaine près des Cordeliers qui serait fort commode pour le quartier, si elle donnait de l'eau; malheureusement elle n'en fournit guère que depuis neuf heures du soir jusqu'à cinq heures du matin, précisément au moment où l'on en a peu besoin; passé ce temps, il arrive souvent qu'on ne peut y remplir une carafe. Il paraît que ce manque d'eau provient de ce que l'on permet à l'école normale et à diverses personnes de puiser presque exclusivement à cette fontaine.
 » Que la mairie vende son eau, c'est très-bien; mais il ne faut cependant pas que ce soit au détriment de tout un quartier très-populeux. On nous dit: Arrosez, ou à l'amende; donnez donc de l'eau, si vous voulez que nous arrosions. »

18 juin

AVIS. — Les habitans de cette ville sont prévenus que les membres du consistoire israélite de la circonscription de Nancy ont demandé l'autorisation d'ajouter à l'emplacement qui a été affecté pour lieu d'inhumation à la communauté israélite, une portion de terre dépendant de la propriété de M^{me} Lamoureux, qu'ils se proposent d'acquérir à leurs frais, et qui a pour limite le cimetière de Préville à l'est, au nord le chemin qui conduit à Turique, et à l'ouest M^{me} Lamoureux.
 Les personnes qui seraient dans l'intention de former opposition à l'agrandissement projeté du cimetière israélite, pourront se présenter au secrétariat de la mairie d'ici au 30 du courant, pour y fournir leurs observations, soit verbales, soit par écrit.
 Nancy, le 15 juin 1842. Le maire, NOEL.

10 juillet

Le conseil municipal de Nancy, dans sa séance de vendredi dernier, a voté une somme de 5,000 fr. pour offrir un bal au duc d'Orléans. Les opinions ont été fort diverses à ce sujet au sein du conseil. Une souscription avait été proposée. Il nous semble que ce mode était beaucoup plus rationnel, car il est naturel que ceux-là qui veulent faire danser leur hôte se chargent de payer les violons, et que l'on n'impose pas à toute une population les frais d'une fête à laquelle elle ne sera conviée que dans une faible proportion. Maintenant, comment et à qui seront faites les invitations? quels seront les dignes et les indignes? Cette question est difficile à résoudre. Un bal par souscription, auquel la ville aurait concouru dans une proportion égale au chiffre des invitations officielles, eût évité d'inextricables embarras. Aurait-on craint de ne pas obtenir un assez grand nombre de souscripteurs?

16 juillet

Hier, à dix heures, M. le duc de Nemours a inspecté les troupes de la garnison réunies sur le terrain de manœuvres. Après avoir passé devant les rangs du 52^e, le prince a fait défiler l'infanterie. Le 1^{er} régiment de hussards est resté seul sur le terrain, où il a successivement exécuté les différentes leçons de l'école de peloton, le manèment des armes, les exercices de tirailleurs, puis enfin les grandes manœuvres de guerre et le simulacre du campement au bivac. Un assez grand nombre de curieux assistait à ce beau spectacle, favorisé par un brillant soleil. Le soir, M. le duc de Nemours, accompagné des officiers supérieurs de la garnison, s'est rendu sur la terrasse de la Pépinière, où la musique du 52^e était au grand complet.

16 juillet

Le conseil municipal de Nancy s'est assemblé hier pour voter une adresse au roi à l'occasion de la mort de son fils. Un projet d'adresse élaboré en style officiel et où l'auteur avait laissé, sans doute par mégarde, tomber de sa plume le mot *sujets*, a été carté après une discussion orageuse. Une commission, nommée séance tenante, a été chargée de présenter une autre rédaction, qui, conçue, dit-on, en des termes fort convenables, a réuni la majorité des suffrages. Une députation composée de trois membres du conseil municipal est chargée de présenter au roi l'adresse de la ville de Nancy. Les conseillers désignés pour remplir cette mission sont MM. Tardieu aîné, Perrot, notaire, et Collignon, ingénieur en chef.

18 juillet

Par suite du malheur affreux qui vient de frapper la France et qui laisse sans emploi la somme destinée aux dépenses de la fête que S. A. R. le duc d'Orléans avait daigné accepter de la ville de Nancy, le conseil municipal a décidé que ce fonds serait affecté à la création d'une salle d'asile qui portera le nom du prince, cette destination ayant paru au conseil l'hommage le plus digne qu'on pût offrir à sa mémoire.
 (Communiqué.)

22 juillet

Voici en quels termes était conçue la lettre par laquelle M. le duc d'Orléans acceptait le bal que la ville de Nancy lui avait offert. Cette lettre est datée du 12 juillet, et, comme le fait observer un journal, il peut se faire qu'elle renferme les dernières paroles écrites du prince.

« L'aimable invitation que vous m'avez transmise au nom de la ville de Nancy m'a mis dans l'embarras, mon cher préfet; mais je suis cependant arrivé à concilier mon désir de répondre à cette politesse avec l'obligation de remplir mes engagements militaires. Voici le seul arrangement possible pour atteindre ce double but :
 » Le 21 juillet, je traverserai Nancy, sans m'y arrêter, pour arriver de bonne heure à Lunéville. J'inspecterai la division de dragons le 22 et le 23 au matin. Le 25 juillet, entre deux et trois heures, je reviendrai à Nancy, où la duchesse d'Orléans arriverait de son côté, venant d'Epinal. Je passerais la revue de la garde nationale et de la garnison; je recevrais ensuite les autorités; je leur donnerais à dîner; puis, le soir, la duchesse d'Orléans et moi nous irions au bal que la ville veut bien nous donner. Le 24 au matin, nous partirions pour aller coucher à Phalsbourg, car, le 25, dans la matinée, nous sommes attendus à Strasbourg, et je suis obligé de faire voyager la duchesse à très-petites journées.
 » Veuillez exprimer au maire et au conseil municipal de Nancy mon empressement à me rendre à leur invitation, et recevez, mon cher préfet, l'assurance de tous mes sentimens.
 » Votre affectueux, Ferdinand-Philippe d'ORLÉANS.
 » Tuileries, le 12 juillet 1842.
 » P. S. Veuillez prévenir officiellement le général Villatte de ces changements. »

3 Août

Nancy, le 1^{er} août 1842.
 Monsieur le rédacteur,
 Vous avez souvent eu occasion de réclamer contre l'excessive inertie de la police de notre ville au sujet de l'exécution des réglemens relatifs à la propreté et à la salubrité des rues; sur ce point, tout le monde s'est trouvé d'accord avec vous, même les personnes qu'une longue tolérance de malpropreté avait rendues négligentes.

Un changement dans le personnel municipal et administratif a amené de bons résultats, et vous avez loyalement été des premiers à le reconnaître; mais pourquoi faut-il qu'aujourd'hui nous nous trouvions obligés de venir réclamer contre les inconvéniens d'un excès contraire?
 Nous faisons justice d'avance des murmures de ces gens qui, trouvant systématiquement tout bien, s'indignent de ce que, de notre côté, nous nous permettons de trouver de temps en temps quelque chose de mal... Pour être juste ensuite, nous nous hâterons de reconnaître que la tâche d'un adjoint chargé de la police étant par elle-même très-désagréable, très-pénible, fort ennuyeuse surtout, et pas le moins du monde lucrative, il faut beaucoup de dévouement pour s'en acquitter. Mais nous pensons en même temps que trop de rigueur étant nuisible à l'intérêt général, qui n'est, en définitive, qu'un composé de tous les intérêts particuliers, les résultats seront diamétralement opposés au but que l'on voudrait atteindre, si une justice bienveillante et presque paternelle de la part de ceux qui appliquent les réglemens, ne vient tempérer leur sévérité sous certains rapports. Venons au fait. Depuis quelque temps, les agens de police sont d'une intolérance extrême à l'égard des voituriers et des aubergistes qui les logent. Quelques pouces d'empiètement sur la voie publique par les voitures en station, amènent à chaque instant des procès-verbaux... Les agriculteurs de nos faubourgs, qui viennent enlever les fumiers des écuries de l'intérieur, sont passibles d'amende aussitôt que par les secousses inévitables d'un pavé rocailleux, il tombe quelques brins de paille de leurs voitures...
 Nous venons d'être appelé comme témoin dans un procès-verbal dressé à M. Bainier, de la Croix-Blanche, et, en vérité, nous avons remarqué qu'il devait y avoir une bien grande soif de constater des contraventions, quand on le faisait pour de semblables peccadilles, si peccadille même il y a.

A l'intérieur de la ville, et notamment dans la rue de la Douane, les artisans, aubergistes, marchands, et, en général, les propriétaires, se sont émus à l'idée que bientôt toutes les voitures, qui rendent ce quartier si commerçant, devront disparaître par suite des rigueurs de la police...

Si l'on opère de même dans les faubourgs, assurément les intérêts particuliers de la ville s'en trouveront compromis aussi. Pourquoi refuser une tolérance qui a existé depuis vingt années, qui a été avantageuse au commerce, et qui, enfin, ne doit plus durer que jusqu'à l'ouverture du canal?...

Tous les esprits droits énuméreront facilement les inconvéniens qui résultent de ces tendances à la rigueur; nous pensons, nous, qu'il suffira d'en faire pressentir les conséquences fâcheuses pour que l'on se croie raisonnablement tenu de faire rentrer messieurs les agens dans les limites d'une équitable modération, et si, contre notre attente, on nous savait mauvais gré de nos observations, nous n'abandonnerions certainement pas pour cela le droit incontestable qui nous a été conféré par nos concitoyens, de défendre leurs intérêts toutes les fois qu'ils seraient compromis, soit par un zèle mal entendu, soit autrement.

Agréer, etc. Eug. LORENTZ, Membre du conseil municipal.

9 Août

On sait que le cimetière de Préville sera ouvert incessamment à la sépulture des habitans de cette ville sans distinction de culte. Il paraît que l'autorité épiscopale aurait désiré inaugurer cette ouverture par une grande cérémonie. Le conseil municipal a été pressenti sur la plantation d'une croix que l'on voulait élever dans le nouveau cimetière avec la pompe usitée en pareille circonstance. Si nous sommes bien informé, cette assemblée a rejeté, à la majorité de deux voix seulement, la proposition qui lui a été faite à ce sujet. La majorité a considéré que le cimetière de Préville étant destiné à recevoir les dépouilles mortelles de citoyens appartenant à des cultes différens, au catholicisme, au protestantisme et à la religion juive, on devait s'abstenir de blesser par des pratiques extérieures les croyances religieuses des sectes dissidentes. Nous ne savons si cette décision satisfait les prétentions du haut clergé; dans tous les cas, elle est conforme aux prescriptions de la loi et de la raison.

10 Octobre

Hier ont eu lieu avec une grande pompe et au milieu d'une affluence considérable de citoyens, les obsèques de M. Baruch Gouguenheim, grand rabbin de la circonscription israélite de Nancy, décédé le 7 octobre, à l'âge de 90 ans. Plusieurs oraisons funèbres ont été prononcées sur le cercueil du défunt, dont l'éloge était d'ailleurs dans tous les cœurs et dans toutes les bouches.

M. Baruch Gouguenheim n'était pas seulement un savant versé dans les connaissances du Talmud et des langues orientales, c'était un homme bon et charitable. Les pauvres catholiques aussi bien que ses coreligionnaires indigènes participaient à ses abondantes aumônes.

Un détachement de la troupe de ligne, des fonctionnaires haut placés, des officiers de la garnison et des citoyens appartenant à toutes les croyances religieuses, faisaient partie du convoi funèbre; témoignage d'estime et de vénération pour la mémoire du vieux lévite et témoignage non moins précieux en faveur de la liberté des cultes, qui, aujourd'hui, mieux que la charte qui l'a décrétée, est en France une vérité. Sachons au moins conserver cette liberté de conscience, apanage d'une civilisation avancée.

M. Michel, le vénérable curé de la cathédrale, vient de mourir à l'âge de 74 ans. Lui aussi emportera dans la tombe les regrets de tous les gens de bien. Ainsi ont succombé, presque le même jour, deux ministres du Seigneur appartenant à deux cultes opposés. L'Eternel les accueillait tous deux sans doute avec bonté, car deux hommes au cœur juste et droit pourraient-ils ne pas trouver également grâce devant Dieu parce qu'ils l'auraient honoré et servi chacun avec des prières et des formules différentes?

24 Octobre

Nancy subira, dans une époque peu éloignée, une véritable transformation: de cité ducal, elle deviendra ville de commerce et d'industrie. A côté de ses palais, de ses hôtels, s'élèveront des bazars et des entrepôts; au pied de ses murailles agrandies, des bassins seront creusés, des débarcadères s'élèveront; ici le port, la le chemin de fer, sources également fécondes de richesses et de communications intéressantes. En présence d'un avenir si brillant et si rapproché, on conçoit que déjà les intérêts s'agitent; chacun s'appête à demander à cette transformation sa part de bien-être, son dividende de jouissances ou de fortune. La question du percement de nouvelles rues se rattache à cette lutte à peine ouverte d'intérêts rivaux. D'un côté sont les partisans du prolongement de la rue des Tiercelins vers la place du Marché; de l'autre sont les partisans de la percée de la rue de Grève vers le canal, dans sa partie inférieure, et vers le chemin de fer, dans sa partie supérieure. Nous avons déjà publié une pétition des habitans de la rue de Grève; voici la réponse de mêmes citoyens à l'Impartial, qui, dans un article, s'est établi le champion de la rue des Tiercelins. Nous sommes disposés à ouvrir également nos colonnes aux antagonistes de la rue de Grève, persuadés que dans une affaire où tant d'intérêts particuliers sont en jeu, la partie désintéressée du public saura se créer, sur le vu des pièces, une opinion indépendante et éclairée. Quant au journaliste, il nous semble devoir observer d'abord la neutralité, sauf à entrer en lice si la question lui paraissait devoir recevoir une fausse solution.

Nancy, le 19 octobre 1842.
 Monsieur le rédacteur de l'Impartial,
 Vous avez bien voulu insérer dans les colonnes de votre journal la pétition des habitans de la rue de Grève, puis en réfuter les objections dans un article subséquent.

Nous venons, d'une part, vous remercier d'un acte de pure complaisance à notre égard, de l'autre, répondre à cet article qui tendrait, sinon à tourner notre demande en ridicule, du moins à la présenter défavorablement à l'esprit de MM. les membres du conseil municipal et à celui du public.

Nous ne nous sommes pas formalisés, monsieur, de votre antagonisme; le journaliste étant placé sous la juridiction morale de ses lecteurs, c'est à eux d'apprécier la valeur des argumens qu'il apporte dans les questions qu'il traite; nous réiterons seulement, de la manière la plus brève possible, ceux que vous émettez en faveur de la rue des Tiercelins; et bien que, dans notre pétition, nous ayons généralement abandonné la question des inconvéniens du projet de nos adversaires, nous n'avons pas entendu rester sur un terrain neutre: si une discussion venait à s'engager dans les journaux, ce serait par trop d'abnégation en présence des intérêts particuliers et puissans, sous le rapport de l'influence, qui s'agitent en ce moment.

Vous avancez, monsieur, qu'un coup d'œil jeté sur le plan de Nancy, et son histoire consultée, tout milite en faveur de la percée de la rue des Tiercelins; si vous avez pris la peine de mesurer au compas certains points, et de vous enquerir de certains faits, sans vous occuper de l'histoire du vieux Nancy, qui n'a rien de commun avec le Nancy de l'avenir, vous vous seriez probablement convaincu:

1^o Que la distance entre la porte Saint-Georges et celle du projet que vous appuyez n'étant que de 190 mètres, tandis que celle qui existe entre ladite porte Saint-Georges et la porte Sainte-Catherine est de 520 mètres, l'histoire que vous invoquez dirait un jour avec justice que l'on n'aurait ouvert une barrière sur ce point que pour complaire à une coalition d'égoïsmes divers;

2^o Que l'étendue de terrain délaissée entre la percée en projet et la porte Saint-Nicolas restant être de 1184 mètres, le bon sens ne pourrait manquer de crier bien haut qu'il y aurait déni de justice à notre égard que d'ouvrir trois portes entre 510 mètres de parcours, tandis que 5,772 mètres n'en auraient qu'une seule;

3^o Que, pour ouvrir une barrière ou porte à la rue des Tiercelins et couper la ville-neuve en deux parties égales, comme vous le dites dans votre article du 7 octobre, deux millions suffiraient à peine. Et ne croyez pas, M. le rédacteur, que nous nous soyons jetés en ignorans dans cette discussion; nous

avons étudié le plan de Nancy aussi bien qu'aucun de nos adversaires, et nous sommes donc à même de dire ce qu'ils sont intéressés à ne point faire connaître, c'est que l'axe de la rue des Tiercelins, prolongé à la place du Marché, aboutirait à 8 mètres de l'angle de la maison de la Vierge. Ainsi, pour couper la ville-neuve en deux portions égales, il faudrait abattre des bâtiments de la même place sur une longueur de 75 m. 70 c.; de la place Mangin, 49 m. 30 c.; de la rue des Pons, 49 m. 70 c.; de la rue Notre-Dame, 45 m.; de la rue des Artisans, 49 m.; enfin que, depuis la rue de l'Équitation au mur d'enceinte de la ville, il faudrait prendre 75 m. dans les bâtiments de la synagogue et de l'hôpital militaire pour arriver juste à la voûte du déchargeoir de l'étang Saint-Jean.

On prétend que la place du Marché n'a pas assez d'issues: c'est une erreur qui ne peut être que volontaire; le trop plein de cette place peut s'écouler par neuf rues: est-il une place publique en France, quelle que soit son importance, qui demeure favorisée d'autant d'issues? D'ailleurs, le dixième affluent que l'on donnerait à cette place ne pourrait être qu'un motif de plus d'encombrement, si la percée n'est continuée. Or, comme il y a impossibilité financière pour la ville de Nancy d'arriver de long-temps à ce résultat (négligé du reste), la rue des Tiercelins, aboutissant à 8 mètres de l'angle de la même place, verrait ses voitures se heurter dans celles qui circulent sans cesse sur la seule et unique voie ouverte aux routes de Paris à Strasbourg, Lyon, Besançon, Mulhouse, Colmar, etc., et une foule d'accidents en résulteraient infailliblement.

Voilà, monsieur, une partie des inconvénients de la percée que vous préconisez; le temps nous manque aujourd'hui pour réfuter autrement que par des chiffres les divers points de votre critique; vous nous permettrez sans doute de compléter, dans une prochaine lettre, notre opinion sur cette affaire extrêmement importante et qui, plus que toute autre, a besoin d'être approfondie et jugée mûrement.

Agréés, etc.

Les habitants de la rue de Grève, signataires de la pétition.

Chronique locale.

CHAIRE COMMUNALE DE DESSIN SUPÉRIEUR.

A l'occasion d'une chaire de dessin vacante, Nancy commence à sentir, il nous semble, la convenance qu'il y aurait à rallumer dans son sein le foyer d'émulation pour les arts pittoresques qui lui fit jadis tant d'honneur, et qu'elle a vu s'éteindre dans les périodes successives de ses antiques institutions.

On se souvient qu'en 1790 Champfort fit, à l'instigation de Mirabeau, un rapport tendant à la destruction des académies dont Paris s'honorait depuis deux siècles. La suppression ne tarda guère d'arriver, et s'étendit bientôt sur tous les points du royaume. Mais bientôt aussi la création de l'Institut rendit avec usure à Paris les moyens d'illustration dont il ne pouvait se passer. L'académie Stanislas fut rétablie par le zèle de quelques Lorrains studieux qui ne restaient point insensibles au souvenir de son ancien éclat, mais qui n'ont peut-être pas su lui ménager les ouvertures que les progrès en tous genres offraient aux élans d'une régénération complète.

En perdant sa centralité, la capitale de la Lorraine n'a pas dû renoncer à sa supériorité relative: il est vrai, par la création de nombreuses écoles primaires, notre cité a répondu aux besoins les plus pressants d'une population avide d'instruction autant que des moyens d'atteindre la perfection dans ses travaux industriels, et le dessin linéaire, enseigné dans trois chaires à la fois, a pris la part active qui lui revenait dans l'extension philanthropique donnée à l'instruction populaire.

Mais ce qui n'a pas encore été rétabli dans notre élégante et luxueuse cité, c'est l'enseignement pittoresque supérieur, ou dégagé des entraves de la règle et du compas: cet enseignement élevé, classique, qui répondrait aux influences du premier peintre des ducs, ou de la province. Ainsi, malgré les dispositions indigènes qui improvisent sur notre sol les Ligier, les C. Gélée, les Callot, les Grandville; malgré les errements classiques qui produisirent Drouin, Bagard, Bellange, Spierre, Ciffé, Claudot, Isabey, P. Laurent, Jacot, etc., l'art pittoresque demeure sans direction, sans organe, dans l'ancienne Athènes des trois départements; il attend les successeurs de nos honorés chefs d'école, J. Clerc, de Ruet, Herbel, St.-Urbin, Charles et Gi-

radet, et nous sommes tombés, pour la haute éducation artistique, du milieu de nos monuments admirés et d'un musée important, tributaires, je ne dis pas de Paris, mais des villes du 3^e et 4^e ordre, de Reims, de Saint-Quentin, des villes de la Flandre, et même d'Épinal, qui était autrefois placée sous notre influence!

Cependant les ressources pécuniaires actuelles de Nancy sont autant supérieures à ce qu'elles étaient autrefois, que le régime d'égalité sous lequel nous vivons est au-dessus du règne de l'absolutisme. Au lieu d'une centaine de privilégiés courtisans, dont le faux luxe n'était alimenté que par des droits féodaux, et les entraves opposées au développement de l'industrie, n'avons-nous pas une multitude de propriétaires aisés, dont le superflu n'attend, pour tourner à l'honneur de la patrie et au profit des gloires de la paix, qu'une bonne impulsion, ou le mot d'ordre de l'administration municipale? Certes, nos rentiers, possesseurs, pour la plupart, de villas auxquelles il ne manque que les charmes d'un art plus relevé, aimeraient voir leurs fils s'adonner à la brillante culture des beaux-arts, plutôt qu'aux penchans vulgaires qui tiennent leurs mœurs en péril!

Esperons que la commission (1) chargée d'élaborer le programme du concours à intervenir, saura s'élever à la hauteur des considérations qui doivent présider à son travail, et que, profitant des dispositions de notre sénat plébéien, elle trouvera le moyen de fixer dans nos murs un talent classique éprouvé et capable de rendre à l'art nancien cette science profonde qui est le legs de la considération, et cet esprit d'ensemble qui fertilise. G. R.

Chronique locale.

Le conseil municipal s'assemble aujourd'hui; il aura à examiner le rapport de la commission chargée de discuter le point de droit qui lui est soumis. Si, comme cela ne fait pas doute pour certaines personnes, le percement de la rue des Tiercelins vers le bassin Saint-Georges est vraiment d'utilité générale, nous sommes convaincu que le conseil municipal n'hésitera pas à se prononcer pour cette mesure, dût-elle ne pas être entièrement conforme aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses membres. La loi d'expropriation en matière de travaux publics a été faite pour vaincre les résistances particulières; elle ne doit point, en certaines circonstances, devenir une arme inutile. Nos conseillers municipaux, justement desirieux de mériter ou de conserver l'approbation de leurs concitoyens, prendront donc avant tout pour guide, aujourd'hui comme toujours, l'intérêt du plus grand nombre de leurs administrés.

LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE.

Nancy, auquel l'étranger trouve un caractère de nonchalante et mélancolique beauté, va sous peu sortir de l'ornière du passé et arborer la bannière qui porte pour devise: Amélioration et progrès.

C'est ainsi que, dans quelque temps, le canal de la Marne au Rhin viendra baigner nos murs; c'est ainsi que, dans quelque temps, le chemin de fer de Paris à Strasbourg viendra saluer notre cité. De là grand mouvement commercial, industriel; de là certain bien-être qui se fera ressentir dans toutes les classes de la société; car, sans être atteints de fièvre ferrugineuse, nous aimons à croire aux bienfaits que produiront les chemins de fer.

Mais suffit-il qu'une ville renferme des machines, des mécaniques, des locomotives, pour que les besoins de chaque citoyen soient satisfaits? Suffit-il d'entendre le bruit des ateliers, le cri tantôt aigu, tantôt rauque des convois, pour être satisfaits? Nous ne le pensons pas. Dans ce siècle trop positif, il est cependant encore des cœurs qui battent aux idées du beau, du vrai, du sublime! Il existe encore des hommes qui éprouvent la nécessité de rassasier non pas leurs sens, mais leur esprit. Pour ceux-là, la force matérielle n'absorbe pas la force morale, pour ceux-là le progrès est préférable à la borne.

Aussi ont-ils applaudi à la noble résolution qu'ont prise MM. les professeurs de l'école secondaire de médecine, de vouloir bien maintenir le seul établissement d'instruction supérieure qui existe encore à Nancy, jadis dotée d'écoles de droit, de théologie, de médecine. Ils applaudissent aussi, ces hommes du progrès, à la création d'une nouvelle chaire de des-

sin, parce qu'alors, plus que jamais, l'étude des sciences et des arts va prendre plus de force et d'extension parmi nous.

Mais, à côté de l'étude des sciences et des arts, n'est-il pas encore une autre étude qui est propre à épurer les mœurs, à élever l'âme et à enseigner à l'homme ses véritables devoirs? Nous voulons parler de l'étude des lettres. Où notre jeunesse studieuse ira-t-elle puiser les hautes leçons de la littérature, de l'histoire, de la philosophie?

Ces jeunes hommes, animés par le feu de la science, par le beau désir d'acquérir des connaissances élevées, se rendront sans nul doute à la bibliothèque, ce grand foyer de lumières, ce dépôt public des chefs-d'œuvre de l'esprit humain. Mais malheureusement fort peu vont secourir aujourd'hui la poussière de l'infolio. Et, comme l'a dit le poète latin: « Apparent rari nantes in gurgite vasto. »

Pourquoi, pourquoi? c'est que les heures et les jours de l'ouverture de la bibliothèque sont tellement distribués, qu'il est impossible à une grande classe de citoyens de s'y conformer.

C'est ainsi qu'entre les deux grands mois de vacances, la bibliothèque se ferme encore les dimanches, jeudis et autres jours de fête. Et, chose étrange! à quatre heures du soir elle est déjà fermée. Comment donc est-il possible, nous le demandons, que le citoyen occupé sérieusement par ses affaires puisse jouir du bienfait de ce dépôt public de livres?

Mais, viendra-t-on peut-être objecter, certaines classes, comme les jeunes avocats, n'ont-elles pas le temps de s'y rendre? Mais M. le procureur général, dans son discours si remarquable par les hautes pensées qu'il renferme, ne vient-il pas de recommander l'assiduité aux audiences? Et de même le jeune homme qui se destine à une carrière savante n'a-t-il pas ses travaux intérieurs? L'employé de l'administration n'est-il pas à son bureau pendant toute la journée? A toutes ces personnes il n'est permis de consacrer à l'étude que la soirée seule; mais en ce moment la bibliothèque est fermée. On voit donc que son utilité, avec ces dispositions, se réduit à bien peu de chose.

Cependant, à Paris, les bibliothèques ne se ferment qu'à dix heures du soir. Aussi il y a foule. Et, sans aller chercher si loin, voyons Strasbourg, voyons Colmar et une foule d'autres petites villes de nos départements limitrophes: chaque soirée, des jeunes gens en fort grand nombre vont étudier dans les bibliothèques de ces villes. Pourquoi ne pas suivre cet exemple à Nancy? c'est ce que je ne puis m'expliquer.

— Les habitants des Grands-Moulins et autres propriétaires ayant réclamé contre le peu de largeur qui sera donnée au chemin d'exploitation qui suit le canal le long de la Pépinière, M. l'ingénieur a bien voulu accorder à ce chemin une largeur de 4 mètres 50 et deux retraites sur toute la largeur. Cette concession est importante; elle évitera l'encombrement qui se serait produit sur un chemin d'exploitation de 4 mètres de largeur; elle évitera surtout aux exploitants le désagrément de procès-verbaux auxquels ils seraient astreints, si, par suite du peu de largeur de la voie, ils venaient à endommager le talus du canal.

Quant à l'établissement d'un pont vis-à-vis la grille de la Pépinière, c'est un projet impraticable; la rampe nécessaire de ce pont dominerait le boulevard d'environ 2 mètres. En conséquence, cette communication importante serait interceptée sans autre but que celui de l'intérêt très-restreint de quelques particuliers. On fera donc une passerelle au lieu du pont; mais cette question n'est pas encore résolue: un incident grave est soulevé; dans une prochaine réunion, s'il se peut faire, la question sera tranchée.

Chronique locale.

Le conseil municipal, dans sa séance d'hier, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer immédiatement sur la percée ou le prolongement de certaines rues. Cette délibération a été prise en vertu d'une consultation des plus remarquables, rédigée par M. La Flize, avocat et conseiller municipal, consultation qui établit d'une manière positive que les propriétés n'ont point à subir de servitude ou d'interdit, par suite des projets ultérieurs que l'on pourrait avoir à réaliser sur la voie publique.

20 novembre

Une affluente considérable d'auditeurs ou de curieux assistait dimanche dernier à la première prédication de M. Lacordaire. Il nous a été impossible de bien saisir les paroles de l'orateur; nous savons toutefois qu'il avait pris pour texte de son discours: la foi religieuse. M. Lacordaire prêcha revêtu du costume des moines Dominicains.

La présence de ce prédicateur au milieu de nous sera entre les différens journaux l'objet d'une polémique plus ou moins vive. Des hier, l'Impartial reprochait au Journal de la Meurthe d'avoir admis dans ses colonnes un article tendant au rétablissement des cloîtres en France. Nous ne concevons point, pour notre part, comment un journal qui n'a pas complètement abdiqué les principes du libéralisme a pu donner de la publicité à des idées qui ne doivent éclore aujourd'hui que dans certains esprits atteints d'un fanatisme religieux plus ou moins réel. Nous croyions que cette maladie était à jamais rayée du catalogue des infirmités humaines! erreur!

On nous annonce qu'il est question d'établir aux environs de Nancy un couvent de Dominicains. Cette nouvelle ne peut être qu'une fausse conséquence de l'article dont nous venons de parler.

27 décembre

VILLE DE NANCY. — Les habitants de cette ville sont prévenus que M. Maubon a déposé à la mairie une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir au 1^{er} étage d'une maison qui lui appartient, rue Stanislas, faisant angle à la rue des Michottes, un balcon élevé de 4 mètres 60 centimètres au-dessus du sol, occupant la largeur de 2 mètres 70 centimètres au milieu de la façade, et formant saillie de 60 centimètres sur ladite rue Stanislas.

Les personnes qui auraient des observations à faire au sujet de cette construction, sont invitées à les présenter au secrétariat de la mairie d'ici au 30 du courant.

Nancy, le 22 décembre 1842.

Le maire, A. NOEL.

C'est l'1^{er} balcon bâti aux balcons et sculptés depuis le XVIII^e siècle, à Nancy avec le propriétaire était souvenu comme un prodige. (Architecte Vignot)

17 novembre

17 novembre

Sermon du père Chandelle

A CEUX QUI N'Y VOIENT PAS.

Air du Juif errant.

L'autre jour, mes très-chers frères,
Vous étiez en ce saint lieu,
Pour, de mon compère en Dieu,
Où sermon ou prières,
Quand celui-ci, subito,
Dit que je viens de Bosco.

Ce bon père, il faut le dire,
N'édit pas tenu ce propos,
Si la chose sur mon dos
En relief eût pu se lire;
Mais c'est bien assez, je crois,
Que chacun porte sa croix.

Il vous l'a dit; plus de vague;
C'est de Bosco que je viens;
Soyez-en meilleurs chrétiens...
Mais comme lui je divague:
Or, comme a dit l'Esprit-Saint,
Il faut avoir l'esprit sain.

Où je vais?... ah! par exemple,
Savez-vous?... ni moi non plus;
A peine, et j'en suis confus,
Pourquoi je suis dans ce temple;
Mais je sais bien, Dieu merci,
Pourquoi je suis à Nancy.

Je tiens de saint Dominique
Ce que je vais raconter.
Si vous pouviez en douter,
Demandez à sa relique;
Car, par la poste Jésus
Hélas! ne nous écrit plus.

C'était un soir, loin de France,
Père Lacordaire et moi

Dormions tous deux pour la foi,
Lorsqu'on somme, une apparence,
Qu'en bonne dévotion
On nomme apparition.

Fit un bruit cocasse, unique,
Qui nous fit crier: Au chat!
On répond: Prêchi, prêcha...
Bon! je dis, c'est Dominique!

(Montrant le P. DOMINIQUE Lacordaire):
Non celui-ci, de blanc ceint;
Mais Dominique le saint.

« Allez en terre française,
> Dit-il; mais, là, plus malin,
> Le peuple à rire est enclin:
> Or, pour commencer à l'aise,
> Des Nancéiens, bons enfans,
> Soyez d'abord triomphans. »

Ainsi donc, à vous l'étrenne,
Lorrains; soyez-en flattés!
D'ailleurs, nous venons portés
Sur un cheval de Lorraine;
Ici notre ordre aborda
Monté sur ce grand dada.

Nous sommes de même essence
Que les Pères de la Foi,
Et, pour mieux tricher la loi,
Les Pères de l'Espérance
Sont de force, en vérité,
A l'être de Charité.

Approchez, gentilles femmes,
A confesse, à nos leçons.
Approchez, petits garçons,
Notre zèle pour vos âmes
Est dans l'Univers cité
Contre l'Université.

Des rois cette fille ainée
En vain est sourde à nos voix;
Pour les mœurs, toujours grivois,
Déjà l'avons chillonnée,
Aux regards du lycéen,
Du lycéen nancéien.

Voici ce qu'est notre aurore:
Non la bénédiction
De sainte Inquisition;
Non, mes frères, pas encore;
C'est la restauration
De la Restauration.

Au paradis, je vous jure,
Bons habitans de Nancy,
Vous aurez du manan, si
Vous nous souffrez sans murmure.
Heureux les pauvres d'esprit!
Ainsi soit-il! et j'ai dit.

PAUL B....

LE PATRIOTE

DE LA MEURTHE ET DES VOSGES.

Le Patriote paraît tous les deux jours. — Prix de l'abonnement par trimestre, pour Nancy, 5 fr. 50 c.; pour la Meurthe, 6 fr. 50 c., et pour les Vosges, 7 fr.; hors ces départements, 7 fr. 50 c. — Toute personne qui, à l'expiration du trimestre, ne refuse pas le journal, est toujours considérée comme abonnée. — Aucune lettre n'est reçue si elle n'est affranchie. — On s'abonne à Nancy, à la direction du Patriote, rue de l'Équitation, 5; à Epinal, chez M. Thirion-Joave, libraire; à Mirecourt, chez M. Ferry, avocat; à Toul, chez M. Clairier; à Pont-à-Mousson, chez M. Soyer, buissier; à Dieuze, chez M. Mauget, libraire; à Paris, à l'office-correspondance d'Auguste de Vigny et compagnie, place de la Bourse, 5, où l'on reçoit aussi les annonces; à la librairie-correspondance Desbrières aîné et compagnie, rue St.-Marc, 42, près la Bourse; et chez tous les directeurs des postes. — Prix de la ligne d'annonce: 45 centimes; dans le corps du journal, 25 centimes. Tout autre article que les avis et annonces, 5 francs la ligne.

NANCY, 14 OCTOBRE 1842.

Fête commémorative de la délivrance de Lille (8 octobre 1792).

La république française a combattu contre l'Europe, et la France n'a pas été vaincue par l'invasion. Moins heureux, l'empire a vu deux fois, et à quinze mois d'intervalle, l'étranger pénétrer dans Paris et s'y installer en vainqueur. La convention, cette immortelle assemblée à qui la postérité rendra plus de justice que certains contemporains, a sauvé le pays, et Napoléon a échoué doublement dans cette tâche. C'est que la convention s'appuyait sur un principe, sur la liberté défendue par le peuple tout entier. L'empereur, lui, ne comptait que sur les

gülières de vingt couverts, décorée de trophées, de drapeaux tricolores, et couronnée, si l'on peut ainsi dire, par le fameux mortier autrichien qui éclata pendant le siège, et qu'il y a cinquante ans, à pareil jour, on trouva dans les retranchemens de l'ennemi. On ne saurait peindre le coup d'œil magique qu'offrait cette brillante réunion.

Le soir, les musiques des différentes communes environnantes, qui s'étaient rendues à Lille pour y célébrer notre glorieux jubilé, ont successivement exécuté des morceaux d'harmonie sur une élégante estrade dressée au milieu de la Grand-Place et pittoresquement illuminée en verres de couleur.

L'affluence des étrangers était considérable. Les

cœurs ne s'émuvaient pas au souvenir de leur patriotisme! Le fait qui les a immortalisés date d'un demi-siècle; en passant au creuset de l'histoire, il n'a rien perdu de son importance et de sa grandeur.

La postérité qui commence pour ce fait glorieux sanctionne le jugement qu'en ont porté les contemporains. Y consacrer un monument durable est donc tout à la fois un acte de reconnaissance et de justice.

Conseil général de la Meurthe.

SESSION DE 1842.

Séance du 13 septembre.

Le conseil se forme en assemblée générale à huit

LE LARRON SAUVÉ,

CHRONIQUE NANCÉIENNE (1).

Or, le gibet se dressait menaçant;
Le peuple, ami des spectacles de sang,
L'environnait, et l'ondoyante foule
Allait grondant, comme une mer qui roule.
S'agissait-il de pendre un vieux sorcier
Qui par Satan, le riche financier,
Ensorcecla mainte et mainte fillette
Et s'amusa à nouer l'aiguillette;
Qui chevauchant sur un manche à balai,
Au grand sabbat volait en bref délai?
De ces sorciers, dans la bonne Lorraine,
On rôtiissait, parfois, une douzaine.
Pour plaire au Pape et le bien divertir,
Dans les tourmens allait-on couvrir
Quelque docteur, apôtre d'hérésie?
En affectant dévotion frénésie,
Vers ce temps-là prêtres et capucins

(1) Pour esquisser une scène des anciens temps, j'ai essayé de tirer parti d'un fait indiqué par l'abbé Lionnais, dans l'histoire de Nancy.

Brûlaient les gens pour les rendre plus saints.
De par le roi, mémorable sentence,
N'allait-on pas suspendre à la potence
Un quadrupède, un vorace porceau,
Vil meurtrier d'un enfant au berceau? (1)
De ce pays les poudreuses annales,
Dans le tableau des peines capitales,
Au chroniqueur qui se frotte les yeux
Citent au long cet arrêt merveilleux.
Il s'agissait d'un coupable vulgaire,
De mettre au croc un misérable hère,
Bien convaincu, devant les échevins,
D'avoir péché par vol et par larcins.
Soit qu'il eût pris, le motif est frivole,
Quelques ducats, quelque bonne pistole,
Chez un marchand soit qu'il eût empoché
Quelque tissu d'or ou d'argent broché,
Ou braconné dans la verte prairie,
Au détriment de noble seigneurie,
Le pauvre diable, à douze pieds du sol,

(1) Cette sentence, rendue le 20 mars 1572, par les échevins de Nancy, fut exécutée à Moyen-Montier.

Allait danser, pour le crime de vol.
Amis, alors on vous pendait un homme,
Comme on lançait un anathème à Rome;
Le maître juge, un puissant châtelain,
Comme un moineau vous tuait un vilain.
Pour compenser la perte de sa tête,
On permettait que sa fin fût homête:
En beau latin, un benin confesseur
Du Paradis lui vantait la douceur.
Donc en dépit de dame populace
Qui piétinait et criait sur la place,
Notre larron, avant l'instant final,
S'agenouillait au sacré tribunal.
Il fallait voir, devant l'hôtel-de-ville (1),
Les écoliers, multitude indocile,
Le long des murs en groupe éparpillés!
Eux de crier, vifs et déguenillés:
— Restera-t-il jusqu'au soir à confesse,

(1) C'était devant l'ancien hôtel-de-ville, sur le terrain duquel est établie la place du Marché, que l'on appliquait la question, que l'on pendait, que l'on ap- pliquait la question, que l'on pendait, que l'on ap- pliquait la question, etc.; c'est encore là qu'aujourd'hui les criminels sont attachés au poteau de l'exposition.

Patriote 14 Oct 1842

supérieure a montré beaucoup de mauvais vouloir: il semble, au temps où nous sommes, que l'on craigne tous les éans populaires; l'évocation seule de nos vieilles gloires fait peur aux timides esprits qui nous gouvernent. Ils ont raison, car elle est la condamnation de leur politique sans force comme sans honneur.

À une heure et demie, tout le cortège, dans lequel figuraient, au lieu du vicomte de St.-Aignan, plusieurs vétérans de la république qui avaient assisté au mémorable siège de 1792 et concouru à la défense de nos remparts, se trouvait réuni sur la Grand-Place, où la garde nationale et les troupes de la garnison étaient formées en colonnes serrées. A ce moment eut lieu la cérémonie annoncée de la pose de la première pierre d'un monument destiné à perpétuer le souvenir de l'héroïsme de nos pères; puis tous les corps armés ont défilé devant ce monument figuré en toile peinte sur la place provisoirement adoptée pour son érection.

Une immense salle de banquet, improvisée en charpente dans la cour de l'hôtel des Artilleurs, attendait les nombreux convives auxquels elle était destinée. Ils y prirent place vers quatre heures et demie. C'était un spectacle admirable que cette salle dans laquelle siégeaient près de deux mille personnes, toutes en uniforme militaire, divisée en tables ré-

nifeste de Brunswick portèrent au comble l'exaspération du peuple. N'apercevant pas de moyens de défense proportionnés au danger, et voyant, au contraire, la liberté menacée de même que l'indépendance nationale, il se crut trahi et ne chercha plus de salut qu'en lui-même et dans son énergie. Le trône fut renversé, et ce fut au milieu de la crise terrible causée par cet événement que les armées étrangères envahirent notre territoire.

La conduite héroïque de la ville de Lille, sa constance et sa fermeté ont eu, à cette époque mémorable, un grand retentissement. C'est qu'en effet, la résistance invincible qu'elle opposa aux efforts de l'armée autrichienne devait avoir d'importants résultats. Si Lille s'était laissé intimider comme d'autres cités; si notre importante place était tombée au pouvoir des étrangers; si s'étaient ainsi procuré un solide point d'appui pour leurs opérations ultérieures, le salut de la France eût été remis en question, et la bataille de Jemmapes, gagnée le 6 novembre, c'est-à-dire moins d'un mois après la levée du siège de Lille, ne serait pas inscrite dans nos fastes militaires. Oui, Lille avait bien mérité de la patrie; oui, nos pères étaient dignes de cet hommage émané des représentants de la nation et confirmé par la France entière.

Que nous serions ingrats et dégénérés si nos

côté, au budget départemental de 1845, pareille somme de 6,300 fr. pour subvenir au surplus de la dépense;

Le rapport de M. le recteur de l'académie de Nancy, du 16 juillet, et celui de M. le préfet, du 8 septembre, par lequel il propose au conseil général de voter ladite somme de 6,300 fr., qu'il a portée dans son projet de budget, en faisant observer que cette somme ne constituerait pas une charge permanente pour le département, attendu que les conditions dans lesquelles l'école se trouvera placée en garantissant maintenant le succès, et que le produit des inscriptions des élèves finira, dans un avenir prochain, par suffire, si ce n'est totalement, en grande partie du moins, aux dépenses de son entretien;

Après discussion dans la séance d'hier et dans celle de ce jour, et vu les deux propositions successivement faites, d'abord par M. le préfet de la somme de 6,300 francs, faisant la moitié de la dépense annuelle présumée, sous la condition énoncée en l'article 10 de l'ordonnance du 15 octobre 1840, du partage par moitié, entre la caisse municipale et la caisse départementale, du produit éventuel des inscriptions des élèves; et la proposition subsidiairement faite par un membre du conseil général, de concourir annuellement aux dépenses de l'école jusqu'à concurrence d'une somme fixe de 5,000 fr., pour toutes

Sermon du père Chandelle

A CEUX QUI N'Y VOIENT PAS.

Air du Juif errant.

L'autre jour, mes très-chers frères,
Vous étiez en ce saint lieu,
Pour, de mon compère en Dieu,
Où sermon ou prières,
Quand celui-ci, subito,
Dit que je viens de Bosco.

Ce bon père, il faut le dire,
N'eût pas tenu ce propos,
Si la chose sur mon dos
En relief eût pu se lire;
Mais c'est bien assez, je crois,
Que chacun porte sa croix.

Il vous l'a dit; plus de vague;
C'est de Bosco que je viens;
Soyez-en meilleurs chrétiens...
Mais comme lui je divague:
Or, comme a dit l'Esprit-Saint,
Il faut avoir l'esprit sain.

Où je vais?... ah! par exemple,
Savez-vous?... ni moi non plus;
A peine, et j'en suis confus,
Pourquoi je suis dans ce temple;
Mais je sais bien, Dieu merci,
Pourquoi je suis à Nancy.

Je tiens de saint Dominique

Chien de bourreau, dis-lui donc qu'il se presse.
Ah! tu sais bien, pour palper des deniers,
Dévaliser marchands et jardiniers,
Et t'enrichir, alors prompt à l'ouvrage,
Sur tout venant par ton droit de havage (1) —
Lorsque le dos collé sur les parois,
Ces garnemens donnaient tous de la voix,
Quelque lutin, le premier de la file,
Poussait du rang l'assemblage fragile.
Et nos vauriens comme un jeu de carton,
Le nez au sol, mesuraient la maison;
Puis relevés, près de quelque fenêtre,
Essaim mouvant, on les voyait renaître.
Il fallait voir, les filles, les soldats,
En attendant, prendre de doux ébats;
L'archer du duc, grand couteur de fleurettes,
Parlait d'amour aux piquantes grisettes.
L'archer d'alors, c'était notre sapeur

(1) Le droit de havage autorisait l'exécuteur des hautes œuvres à percevoir quelques sous sur les denrées que les paysans apportaient au marché. L'exercice de ce droit fort ancien causa souvent du trouble et du désordre.

Embarrassé du fardeau de son cœur,
Le lansquenet, maraudeur intrépide,
Le voltigeur qui prend l'amour pour guide.
Le boutiquier, redoutant un larcin,
Se pavanait devant son magasin;
Or, aujourd'hui, son humble pénitent
La larme à l'œil, s'en allait racontant
Ses gros péchés, innombrable famille,
Il détaillait la moindre peccadille.
Il eût voulu, sincère converti,
Dans ce coin-là rester vingt ans blotti;
Pour fuir la corde, il eût, dans la retraite,
Vécu cent ans, comme un anachorète.
— Racontez tout, disait le capucin,
Versez, mon fils, vos secrets dans mon sein;
L'heure a sonné terrible et solennelle,
Songez, pécheur, à la vie éternelle. —
Par Dieu n'y suis nullement préparé,
Dit le larron, tout à coup inspiré:
Si vous vouliez, ô très-révérend père,
Mon triste sort redeviendrait prospère;
Oui, grâce à vous, au dernier jugement
Je peux encore échapper prudemment;
Nul lansquenet à la porte ne veille,

(1) La cloche du tocsin était placée dans la tour de l'église Saint-Epvre; elle frappait un coup depuis l'instant du jugement des criminels jusqu'à celui de l'exécution.

Approchez, peus geyons,
Notre zèle pour vos âmes
Est dans l'Univers cité
Contre l'Université.

Des rois cette fille aînée
En vain est sourde à nos voix;
Pour les mœurs, toujours grivois,
Déjà l'avons chiffonnée,
Aux regards du lycéen,
Du lycéen nancéien.

Voici ce qu'est notre aurore:
Non la bénédiction
De sainte Inquisition;
Non, mes frères, pas encore;
C'est la restauration
De la Restauration.

Au paradis, je vous jure,
Bons habitants de Nancy,
Vous aurez du nanan, si
Vous nous souffrez sans murmure.
Heureux les pauvres d'esprit!
Ainsi soit-il! et j'ai dit.

PAUL B....

LE PATRIOTE

DE LA MEURTHE ET DES VOSGES.

Le Patriote paraît tous les deux jours. — Prix de l'abonnement par trimestre, pour Nancy, 5 fr. 50 c.; pour la Meurthe, 6 fr. 50 c., et pour les Vosges, 7 fr.; boys ces départements, 7 fr. 50 c. — Toute personne qui, à l'expiration du trimestre, ne refuse pas le journal, est toujours considérée comme abonnée. — Aucune lettre n'est reçue si elle n'est affranchie. — On s'abonne à Nancy, à la direction du Patriote, rue de l'Équitation, 5; à Epinal, chez M. Thirion-Jouve, libraire; à Mirecourt, chez M. Ferry, avocat; à Toul, chez M. Clairier; à Pont-à-Mousson, chez M. Soyer, huissier; à Dieuze, chez M. Mauget, libraire; à Paris, à l'Office-correspondance d'Auguste de Vigny et compagnie, place de la Bourse, 5, où l'on reçoit aussi les annonces; à la librairie-correspondance Destribles aîné et compagnie, rue St.-Marc, 12, près la Bourse; et chez tous les directeurs des postes. — Prix de la ligne d'annonce: 45 centimes; dans le corps du journal, 25 centimes. Tout autre article que les avis et annonces, 5 francs la ligne.

NANCY, 14 OCTOBRE 1842.

Fête commémorative de la délivrance de Lille (8 octobre 1792.)

La république française a combattu contre l'Europe, et la France n'a pas été vaincue par l'invasion. Moins heureux, l'empire a vu deux fois, et à quinze mois d'intervalle, l'étranger pénétrer dans Paris et s'y installer en vainqueur. La convention, cette immortelle assemblée à qui la postérité rendra plus de justice que certains contemporains, a sauvé le pays, et Napoléon a échoué doublement dans cette tâche. C'est que la convention s'appuyait sur un principe, sur la liberté défendue par le peuple tout entier. L'empereur, lui, ne comptait que sur l'ar-

guments de vingt couverts, décorée de trophées, de drapeaux tricolores, et couronnée, si l'on peut ainsi dire, par le fameux mortier autrichien qui éclata pendant le siège, et qu'il y a cinquante ans, à pareil jour, on trouva dans les retranchemens de l'ennemi. On ne saurait peindre le coup d'œil magique qu'offrait cette brillante réunion.

Le soir, les musiques des différentes communes environnantes, qui s'étaient rendues à Lille pour y célébrer notre glorieux jubilé, ont successivement exécuté des morceaux d'harmonie sur une élégante estrade dressée au milieu de la Grand-Place et pittoresquement illuminée en verres de couleur.

L'affluence des étrangers était considérable, la

coeurs ne s'émuvaient pas au souvenir de leur patriotisme! Le fait qui les a immortalisés date d'un demi-siècle; en passant au creuset de l'histoire, il n'a rien perdu de son importance et de sa grandeur.

La postérité qui commence pour ce fait glorieux sanctionne le jugement qu'en ont porté les contemporains. Y consacrer un monument durable est donc tout à la fois un acte de reconnaissance et de justice.

Conseil général de la Meurthe.

SESSION DE 1842.

Séance du 13 septembre.

Le conseil se forme en assemblée générale à huit heures du matin. M. le préfet est présent et prend

Pour mon salut le ciel a fait merveille;
Ayez pitié de mes remords cuisans,
Ah! laissez-moi m'esquiver de céans.
— De ce dessein point du tout ne vous blâmez,
Répond le prêtre, et pour sauver votre âme
Que vos efforts ne soient pas superflus!
Allez, mon fils, allez, ne péchez plus. —
Il dit. Soudain, en toute diligence,
De s'esquiver l'échappé de potence;
Il traversa, tout en le coudoyant,
Le bon public qui l'attendait, baillant,
Puis sain et sauf, à travers la campagne,
Il atteignit les confins d'Allemagne.
— Le pendra-t-on? au gibet le voleur!
Vociféraient les expectans en chœur;
Si de ses jours le bon duc lui fait grâce,
Qu'on le proclame et désertons la place. —
Que dit le prêtre, au moment où l'archer
Vers le larron advint pour le chercher?
— Il dit ma foi, beau sire, que m'importe,
C'était à vous de surveiller la porte;
Mou pénitent complètement absous,
Au paradis ira fort bieu sans vous. —

Qui fut confus de sa mésaventure?
Maître échevin criant à l'imposture.
Qui déguerpi, frustré de son espoir?
Le peuple, en masse accouru la pour voir,
Comme aux vieux jours de la grandeur romaine,
Le sang humain épandu sur l'arène.
Qui fut honni, pourchassé de regrets?
Seigneur bourreau; malgré tous ses apprêts,
Il y perdit, en outre du salaire,
Le menu gain du jeu patibulaire,
Le cœur, la graisse et les os du pendu,
Lot qu'aux sorciers il eût fort bien vendu.

ÉPILOGUE.

Quinze ans plus tard, loin de son monastère,
Le capucin cheminait solitaire;
C'était le soir, où trouver un foyer?
Le pèlerin, à défaut de mouler
Et de castel, aux voutes féodales,
Chez un vilain dénoua ses sandales.
Il fallait voir, émus à son aspect,
Les villageois baisier avec respect
Son chapelet et sa robe flottante;

Par le hameau l'épouse et la servante,
Pour mieux fêter le saint homme de Dieu,
Allaient cherchant le meilleur vin du lieu.
Quand le repos et la chaleur de l'âtre
Et le bon vin que le moine idolâtre,
Lorsque des rôts le suc réparateur
Eurent refait le pieux voyageur,
On devisa de diverse matière,
Du duc régnant, de son humeur guerrière;
Puis à l'écart, le maître du logis
Dit à son hôte: O père, il m'est avis
Que, comme moi, gardez en la mémoire
Bon souvenir d'une drolette histoire,
De ce larron qui jadis à Nancy
Par vous sauvé s'exclama grand merci? —
S'il m'en souvient, lui répondit le père,
Il court encor, je crois, le pauvre hère. —
Or, ce pécheur qu'allait frapper la loi,
Est près de vous; le larron c'était moi.
De mes larcins, dont avais repentance,
Père, j'ai fait sincère pénitence.
Heureux qui peut expier ses méfaits,
Mais plus heureux qui ne pécha jamais. —
DUGAILLON.

supérieure a montré beaucoup de mauvais vouloir: il semble, au temps où nous sommes, que l'on craigne tous les élans populaires; l'évocation seule de nos vieilles gloires fait peur aux timides esprits qui nous gouvernent. Ils ont raison, car elle est la condamnation de leur politique sans force comme sans honneur.

À une heure et demie, tout le cortège, dans lequel figuraient, au lieu du vicomte de St-Aignan, plusieurs vétérans de la république qui avaient assisté au mémorable siège de 1792 et concouru à la défense de nos remparts, se trouvait réuni sur la Grand-Place, où la garde nationale et les troupes de la garnison étaient formées en colonnes serrées. À ce moment eut lieu la cérémonie annoncée de la pose de la première pierre d'un monument destiné à perpétuer le souvenir de l'héroïsme de nos pères; puis tous les corps armés ont défilé devant ce monument figuré en toile peinte sur la place provisoirement adoptée pour son érection.

Une immense salle de banquet, improvisée en charpente dans la cour de l'hôtel des Artilleurs, attendait les nombreux convives auxquels elle était destinée. Ils y prirent place vers quatre heures et demie. C'était un spectacle admirable que cette salle dans laquelle siégeaient près de deux mille personnes, toutes en uniforme militaire, divisées en tables ré-

nifeste de Brunswick portèrent au comble l'exaspération du peuple. N'apercevant pas de moyens de défense proportionnés au danger, et voyant, au contraire, la liberté menacée de même que l'indépendance nationale, il se crut trahi et ne chercha plus de salut qu'en lui-même et dans son énergie. Le trône fut renversé, et ce fut au milieu de la crise terrible causée par cet événement que les armées étrangères envahirent notre territoire.

La conduite héroïque de la ville de Lille, sa constance et sa fermeté ont eu, à cette époque mémorable, un grand retentissement. C'est qu'en effet, la résistance invincible qu'elle opposa aux efforts de l'armée autrichienne devait avoir d'importants résultats. Si Lille s'était laissé intimider comme d'autres cités; si notre importante place était tombée au pouvoir des étrangers; si s'ils étaient ainsi procuré un solide point d'appui pour leurs opérations ultérieures, le salut de la France eût été remis en question, et la bataille de Jemmapes, gagnée le 6 novembre, c'est-à-dire moins d'un mois après la levée du siège de Lille, ne serait pas inscrite dans nos fastes militaires. Oui, Lille avait bien mérité de la patrie; oui, nos pères étaient dignes de cet hommage émané des représentants de la nation et confirmé par la France entière.

Que nous serions ingrats et dégénérés si nos

côté, au budget départemental de 1843, pareille somme de 6,500 fr. pour subvenir au surplus de la dépense;

Le rapport de M. le recteur de l'académie de Nancy, du 16 juillet, et celui de M. le préfet, du 8 septembre, par lequel il propose au conseil général de voter ladite somme de 6,500 fr., qu'il a portée dans son projet de budget, en faisant observer que cette somme ne constituerait pas une charge permanente pour le département, attendu que les conditions dans lesquelles l'école se trouvera placée en garantissant maintenant le succès, et que le produit des inscriptions des élèves finira, dans un avenir prochain, par suffire, si ce n'est totalement, en grande partie du moins, aux dépenses de son entretien;

Après discussion dans la séance d'hier et dans celle de ce jour, et vu les deux propositions successivement faites, d'abord par M. le préfet de la somme de 6,500 francs, faisant la moitié de la dépense annuelle présumée, sous la condition énoncée en l'article 10 de l'ordonnance du 15 octobre 1840, du partage par moitié, entre la caisse municipale et la caisse départementale, du produit éventuel des inscriptions des élèves; et la proposition subsidiairement faite par un membre du conseil général, de concourir annuellement aux dépenses de l'école jusqu'à concurrence d'une somme fixe de 5,000 fr., pour toutes